



**LISTE DES DELIBERATIONS SOUSMISES
AU CONSEIL MUNICIPAL
8 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Délibération n° 202604DEAC15 « INSTITUTIONS » Désignation du secrétaire de séance

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (absence de Nabihha CHALGHOUMI FORET)

Délibération n° 202604DEAC16 « INSTITUTIONS » Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Délibération approuvée à l'unanimité avec 28 voix POUR (absence de Nabihha CHALGHOUMI FORET)

Délibération n° 202604DEAC17 « FINANCES » Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC18 « FINANCES » Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC19 « ADMINISTRATION » Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT et suppléance de Madame le Maire

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC20 « FINANCES » Indemnités de fonction des élus locaux

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC21 « ADMINISTRATION » Création de la Commission permanente

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC22 « ADMINISTRATION » Désignation des membres à la Commission permanente

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC23 « ADMINISTRATION » Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Nelson MANDELA

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC24 « ADMINISTRATION » Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège public du Bois de la Barthe et du collège privé de La Salle

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC25 « ADMINISTRATION » Désignation des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques et à l'école Privée de La Salle

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC26 « ADMINISTRATION » Désignation des membres au Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC27 « ADMINISTRATION » Désignation d'un Conseiller Municipal délégué en charge des questions de défense

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC28 « ADMINISTRATION » Désignation d'un Conseiller Municipal pour être « Correspondant Sécurité Routière »

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC29 « ADMINISTRATION » Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'AUAT

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC30 « ADMINISTRATION » Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL Europolia

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC31 « ADMINISTRATION » Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées des actionnaires de la SPL RIN ZEFIL

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC32 « INTERCOMMUNALITE » Désignation du représentant de la Commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Toulouse Métropole

Délibération approuvée à l'unanimité avec 27 voix POUR (absence de M. DUVALEY disposant du pouvoir de Mme DHELLEMMES Anne)

Délibération n° 202604DEAC33 « INTERCOMMUNALITE » Election des délégués appelés à siéger à la Commission Territoriale Région Ouest de Toulouse du SDEHG - Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC34 « INTERCOMMUNALITE » Election des délégués appelés à siéger au Syndicat SIVU de la vallée de l'Aussonnelle

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC35 « INTERCOMMUNALITE » Election des délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

Délibération n° 202604DEAC36 « INTERCOMMUNALITE » Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

Délibération approuvée à l'unanimité avec 29 voix POUR

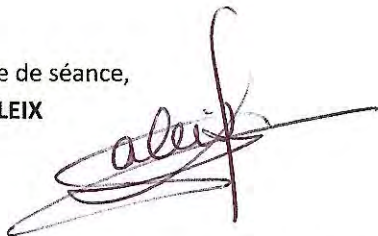
Délibération n° 202604DEAC37 « PERSONNEL » portant création d'emplois non permanents accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Délibération approuvée à l'unanimité avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Odile BASQUIN – Luc BOURGAIN – Rocio BURMESTER – Alexandra HUSSET – Xavier BAUDET – Isabelle GROSS)

Séance clôturée à 20 h 52 mn

Fait à Pibrac le 8 avril 2026.

Le secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire
Denise CORTIJO



Mise en ligne sur le site de la Ville et affichée en Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 AVR. 2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : CHALGHOUMI FORET Nabiha

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 202604DEAC15 « INSTITUTIONS »

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Il convient d'exposer à l'assemblée que, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Cette désignation intervient à l'ouverture de chaque séance du Conseil Municipal. Le secrétaire est chargé de superviser la rédaction du procès-verbal de la séance.

Il est proposé la candidature de Maxime SALEIX pour assurer cette mission.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DÉSIGNER Maxime SALEIX en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal de ce jour, le 8 avril 2026.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : CHALGHOUMI FORET Nabiha

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

Délibération n° 202604DEAC16 « INSTITUTIONS »

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux dans les délais réglementaires avant la présente séance.

Ce procès-verbal retrace l'intégralité des délibérations et des échanges ayant eu lieu lors de ladite séance.

En l'absence d'observation (ou après prise en compte des modifications demandées), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal du 21 mars 2026 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026, tel qu'il a été rédigé et transmis.
- D'AUTORISER le Maire et le secrétaire désigné lors de la séance à signer ledit procès-verbal.

Le Secrétaire de séance
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.10 Divers

Délibération n° 202604DEAC17 « FINANCES »

Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'article L1612-30 du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement doit être adopté lors du renouvellement du conseil municipal, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il s'applique ensuite pour toute la durée du mandat, sauf si une nouvelle délibération devait y apporter des modifications.

Le règlement budgétaire et financier a vocation à rappeler les règles qui s'imposent à la commune, ainsi qu'à formaliser les règles que la commune se fixe elle-même.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-30 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20260408-202604DEAC17-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

Règlement budgétaire et financier 2026- 2032 de la commune de Pibrac

Annexé à la délibération du Conseil municipal
n° 202604DEAC17 du 8 avril 2026



I. Table des matières

Table des matières	2
Introduction	4
A.L'annualité budgétaire	4
B.L'unité budgétaire	4
C.L'universalité budgétaire	4
D.La spécialité budgétaire	4
E.L'équilibre budgétaire	5
II.Le budget, un acte politique	5
A.La présentation budgétaire	5
B.Le cycle budgétaire	6
C.Les orientations budgétaires.....	6
D.Le budget primitif	6
E.Les décisions modificatives	7
F.Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats	7
G.Le compte financier unique	7
III.La gestion pluriannuelle des crédits	7
A.Définition	7
B.Vote.....	7
C.Durée de vie et caducité d'une autorisation de programme	8
D.Information du conseil municipal sur la gestion pluriannuelle	8
IV.L'exécution budgétaire	8
A.L'engagement comptable	8
B.La liquidation et l'ordonnancement	9
V.Les opérations financières particulières et de fin d'année	10
A.La fongibilité des crédits	10
B.La gestion du patrimoine	10
C.Les restes à réaliser en investissement.....	11
D.Les provisions.....	11
E.Les régies	11
F.Le rattachement des charges et des produits.....	12
G.La journée complémentaire	12
VI.La gestion de la dette	12
A.Les garanties d'emprunts.....	12

B.La gestion de la dette	13
C.La gestion de la trésorerie.....	13
VII.Le budget annexe de l'Espace Culturel de Pibrac.....	13
VIII.Les règles d'information	14

II. Introduction

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Pibrac formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable prévues par l'instruction M57 applicables aux collectivités territoriales.

Applicable à compter de son adoption, le RBF est valable pour la durée de la mandature et pourra être modifié ou complété en fonction des modifications législatives ou réglementaires par décision du Conseil municipal.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

A. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L1612-22 du CGCT). Cet exercice est annuel et il couvre l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité telles que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1^{er} janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

B. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Par exception, le budget principal et les budgets annexes forment le budget de la commune dans son ensemble. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

Le budget de la commune de Pibrac comprend un budget principal et un budget annexe (Budget du TMP).

C. L'universalité budgétaire

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises, sauf exceptions. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

D. La spécialité budgétaire

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

E. L'équilibre budgétaire

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribuent à la maîtrise du risque financier de la commune.

III. Le budget, un acte politique

Conformément à l'article 1612-22 du CGCT, le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

A. La présentation budgétaire

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement et investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré.

Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Au-delà de cette présentation par nature de dépense, la commune de Pibrac organise sa gestion budgétaire en la déclinant par fonction, conformément au CGCT.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

La commune de Pibrac utilise le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature M57, commune aux différentes collectivités territoriales : régions, départements, communes.

B. Le cycle budgétaire

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1^{er} janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

C. Les orientations budgétaires

Conformément à l'article L1612-26 du Code général des collectivités territoriales, le Maire de Pibrac présente en Conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette pour l'exercice à venir. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjuncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

D. Le budget primitif

Conformément au droit, la commune de Pibrac s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, et par exception de l'année de renouvellement des organes délibérants avant le 30 avril. Les étapes de l'adoption du Budget primitif sont les suivantes :

- Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) en Conseil Municipal,
- Tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) en Conseil Municipal,
- Présentation et vote du budget primitif en Conseil Municipal.

La commune de Pibrac vote son budget par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre. Les crédits votés sont limitatifs pour les dépenses (les réalisations annuelles sont limitées par le montant du vote) et évaluatifs pour les recettes (les réalisations annuelles peuvent être supérieures au montant voté).

E. Les décisions modificatives

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

F. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte financier unique de l'exercice clos.

G. Le compte financier unique

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget. Il est intitulé Compte Financier Unique (CFU). Il est établi par des comptes tenus par l'ordonnateur (le Maire) et de ceux tenus par le comptable (le trésorier).

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes). Il restitue également le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif.

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

IV. La gestion pluriannuelle des crédits

A. Définition

En application de l'article L1612-29 du CGCT, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) ou d'engagement (AE) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements et du fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP/AE se caractérise par un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP/AE est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Une AP/AE peut contenir des dépenses imprévues, qui ne peuvent représenter plus de 2% des dépenses réelles de l'autorisation. Les dépenses imprévues ne participent pas à l'équilibre du budget et fautes d'engagement elles seront obligatoirement annulées à la fin de l'exercice.

Les crédits de paiement pourront être reportés d'une année sur l'autre dans des cas de retard ou pour solder des programmes en cours. Dans ce cas, cela donnera lieu à des restes à réaliser.

B. Vote

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distinct, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le montant d'une AP/AE peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP/AE.

Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

C. Durée de vie et caducité d'une autorisation de programme

La durée de vie de chaque autorisation de programme ou d'engagement est définie au moment de son adoption.

Lorsque que la durée de l'AP/AE est écoulée, le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'annulation des crédits qui ne sont pas engagés au moment du vote du compte financier unique.

D. Information du conseil municipal sur la gestion pluriannuelle

A l'occasion des délibérations budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative de la section d'investissement, compte financier unique), est adressé à l'ensemble des conseillers municipaux un état récapitulatif pour chaque autorisation de programme, reprenant les montants votés, engagés et liquidés tels que constatés le jour précédant l'envoi des projets de délibérations qui seront examinés lors du conseil municipal. Ces éléments font l'objet d'une présentation au cours de la séance.

V. L'exécution budgétaire

Le budget voté s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année, il est présenté par le Maire.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge par le comptable public des mandats et titres émis.

Les ressources propres permettent le remboursement de la dette, la collectivité ne peut couvrir des charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

A. L'engagement comptable

Le code général des collectivités territoriales oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

L'engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un

tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

La commune de Pibrac pratique m'engagement comptable en matière de recettes même si cela n'est pas rendu obligatoire par la loi.

B. La liquidation et l'ordonnancement

Avant le paiement, les dépenses engagées juridiquement sont liquidées et mandatées par l'ordonnateur du budget de la collectivité, c'est-à-dire le Maire ou délégués.

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

- La constatation du service fait : consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié. La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires.
- La liquidation proprement dite qui consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par le service finances qui établit ensuite les mandats et les titres de recette après certification du service fait.

Le service des finances est chargé d'élaborer les mandats et les titres des recettes : c'est le mandatement.

Il procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense = mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette = titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titre et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

Les mandats, titres et bordereaux sont signés par le Maire, ou les élus et agents ayant

délégation de signature pour cela, en cohérence avec les arrêtés du Maire.

Le paiement est ensuite effectué par le Comptable public. Ce dernier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

VI. Les opérations financières particulières et de fin d'année

A. La fongibilité des crédits

L'article L1612-28 du CGCT permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire et offre la possibilité pour l'exécutif (sur autorisation du conseil municipal) de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Cette décision est formalisée chaque année dans les maquettes budgétaires et le conseil municipal est informé de chaque décision de mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

B. La gestion du patrimoine

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

- Entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune ; cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
- Amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal. A chaque

immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
 - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.
- La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montant. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

Depuis le 1^e janvier 2024 la commune de Pibrac applique la méthode du prorata temporis en ce qui concerne les amortissements. Cela signifie que les biens acquis à partir de cette date sont amortis à partir de leur date de mise en service, et non plus à partir du 1^e janvier suivant leur acquisition comme cela était le cas avant cette date. Ce principe est posé par la nomenclature M57.

C. Les restes à réaliser en investissement

Après analyse réalisée par le service financier, les engagements de dépenses et de recettes d'investissement qui n'auraient pas été soldés en fin d'exercice peuvent être reportés sur l'exercice suivant. Les engagements non reportés sont automatiquement soldés. Un état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur et fait l'objet d'une transmission au comptable public.

D. Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif (au titre de l'une ou des deux sections) et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

E. Les régies

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations. Ces agents ont la qualité de régisseurs ou de mandataires

Le régisseur nommé est responsable de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses dont il a la charge, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère, de la conservation des pièces justificative.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

Le Service de Gestion Comptable a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par le service finances ;
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- Contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative (responsabilité devant la commune) et pénale (responsabilité au regard de la loi).

Les régies existantes pour le budget principal de la commune de Pibrac sont les suivantes :

- Régie de recettes pour la cantine et l'animation scolaire,
- Régie de recettes pour les droits de place.

Il existe par ailleurs deux régies liées au budget annexe de l'Espace Culturel de Pibrac.

F. Le rattachement des charges et des produits

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.

G. La journée complémentaire

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

VII. La gestion de la dette

A. Les garanties d'emprunts

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

B. La gestion de la dette

Aux termes de l'article L2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne peut combler un déficit de la section de fonctionnement.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée.

C. La gestion de la trésorerie

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Sauf exceptions la commune ne peut les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et sont gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

VIII. Le budget annexe de l'Espace Culturel de Pibrac

La commune est dotée d'un budget annexe lié à l'exploitation de l'Espace culturel de Pibrac. Ce budget annexe utilise la même nomenclature comptable M57, et est soumis aux mêmes règles comptables que le budget principal.

Le budget annexe ECP permet de retracer lisiblement les recettes et les dépenses directement attribuables au fonctionnement du Théâtre Musical de Pibrac.

Ce budget annexe est voté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif.

IX. Les règles d'information

- L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/8/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.
- Les documents de présentation prévus (BP, CA, ROB...) ont vocation à être mis en ligne sur le site informatique de la collectivité, après adoption par l'assemblée délibérante.
- Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents d'information budgétaire et financière est venu préciser les conditions, en particulier leur accessibilité intégrale et sous format non modifiable leur gratuité et conformité aux documents soumis à assemblée délibérante.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.10 Divers

Délibération n° 202604DEAC18 « FINANCES »

Objet : Rapport et débat d'orientation budgétaire 2026

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L1612-26 l'obligation pour le Maire, dans les dix semaines précédant l'adoption du budget primitif de l'exercice, de présenter un rapport d'orientation budgétaire, lequel donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-26, L2312-1 et D2312-3 relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'ACTER la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,
- D'ACTER l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

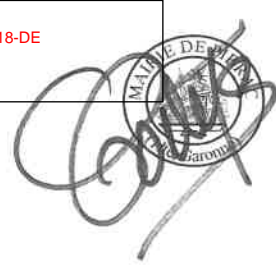
Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

Accusé de réception en préfecture
034-213104177-20260408-202604DEAC18-DE
Le Maire,
Date de l'émission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026
Denise CORTIJO





RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL	4
Perspectives économiques pour 2026	4
Etat de la situation financière des collectivités locales : bilan et perspectives.....	5
LES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026	8
LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE	9
Rétrospective depuis le début du mandat	9
Projection du Compte Administratif de la commune au 13/12/2025	21
LA PPI 2025-2030 ACTUALISE	24
Perspectives pour la section de fonctionnement.....	24
Perspectives pour la section d'investissement	27
Les ratios financiers des grands équilibres.....	28
Eléments du budget prévisionnel 2026.....	30
BUDGET DE L'ESPACE CULTUREL PUBLIC : ANALYSE ET PERSPECTIVES	32

INTRODUCTION

Prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va notamment porter sur les orientations générales du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

Le DOB se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget de la ville, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires. En son absence, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente les politiques publiques menées par la collectivité, leurs financements, ainsi que des éléments d'explication des choix proposés au vote lors de l'adoption du budget. Les dépenses et les recettes sont évaluées à partir de l'analyse des comptes 2024 non définitifs à ce stade ainsi que de la Loi de Finances pour 2025.

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait objet d'une publication. Il est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants.

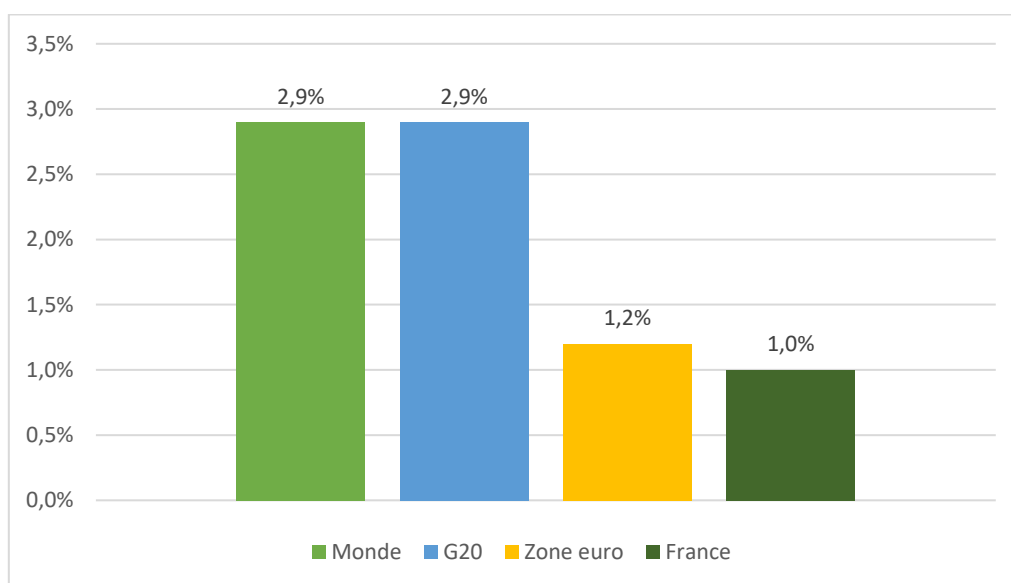
LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL

Perspectives économiques pour 2026

La croissance française pour 2026 devrait être légèrement supérieure à celle de 2025 : +1% après +0,8%. Elle devrait néanmoins rester inférieure à la croissance de la zone euro, qui elle se situera entre +1,1% et +1,6% suivant les estimations. A l'échelle mondiale, la croissance devrait diminuer très légèrement (-0,3 points) tout en restant beaucoup plus importante que la croissance de la zone euro.

Prévisions de croissance économique pour 2026

(Source : OCDE - décembre 2025)



Dans son dernier rapport sur les perspectives économiques, l'OCDE met en exergue la persistance du recul de l'inflation au niveau mondial. L'inflation devrait passer sous le seuil de 3% en 2026 pour les économies du G20, contre 5,4% en 2025 et 3,4% en 2025. Concernant la zone euro, l'inflation est maintenant stabilisée : selon Eurostat elle était de 2,1% fin 2025 contre 2,2% un an auparavant.

Au niveau national, l'inflation devrait être de 1% pour 2025, et n'être que très légèrement supérieure en 2026 : autour de 1,3% suivant les estimations. On a même assisté à une diminution des prix sur les produits énergétiques en 2025 : -6,2% sur les combustibles et carburants, et -5,6% sur le gaz et l'électricité.

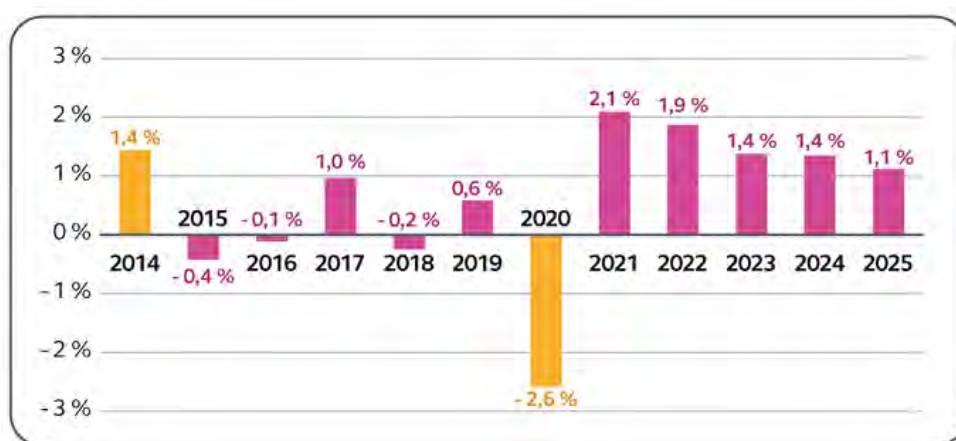
Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a continué de diminuer son taux directeur au premier semestre 2025 avant de le stabiliser sur le second semestre. La Réserve

Fédérale des Etats-Unis quant à elle à attendu la fin d'année 2025 pour diminuer son taux directeur. Une stabilisation du taux directeur de la BCE est attendu pour 2026.

Etat de la situation financière des collectivités locales : bilan et perspectives

La Cour des comptes constate que pour 2025 les dépenses (corrigées de l'inflation) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics évoluent à un rythme comparable à la croissance du PIB. D'après la cour des comptes dans son rapport de février 2026, les comptes des administrations publiques locales n'auront pas d'impact sur le déficit public de la France pour 2025. Même si ces chiffres doivent encore être consolidés, cela constitue un changement par rapport à la période précédente, puisqu'en 2023 et 2024 les collectivités voyaient leurs dépenses augmenter plus vite que leurs recettes, avec des soldes dégradés. A noter cependant que cette situation n'est pas uniquement une bonne nouvelle : la modération des dépenses s'explique par exemple notamment par la diminution des dépenses d'investissement des départements qui rencontrent de grandes difficultés financières.

Evolution en volume des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales



Source : Cour des comptes

Evolution en volume des dépenses d'investissement des collectivités territoriales



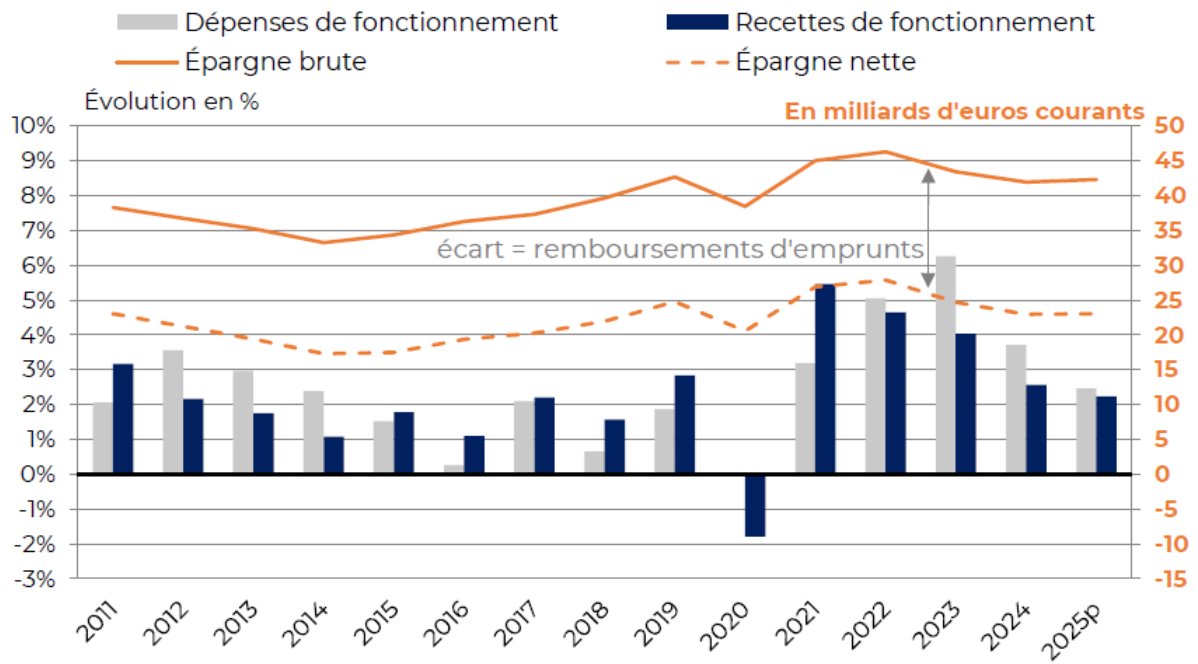
Source : Cour des comptes

NB : La progression de 0,7% des dépenses d'investissement en 2025 cache de grandes disparités, entre les départements et les régions qui diminuent leurs investissements, et les communes qui les font fortement progresser, en lien avec le cycle électoral.

En recettes, la fiscalité foncière connaît elle aussi une dynamique (+2,1%) principalement expliquée par la revalorisation des bases sur l'inflation (+1,7%). Les recettes de DMTO rebondissent (+12,8%) après avoir connu une année 2024 en forte diminution (-13,1%).

La modération des dépenses de fonctionnement provoque un rééquilibrage important par rapport aux recettes, ce qui permet de stabiliser l'épargne des collectivités territoriales.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : Banque postale

LES ELEMENTS ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026

Le Projet de loi de finances pour 2026 est établi sur la base des prévisions macro-économiques suivantes :

- Une croissance économique de 1,0%,
- Une inflation anticipée à 1,3%,
- Un objectif de déficit public à 5% du PIB.

Les anticipations de croissance et d'inflation sont assez réalistes par rapport aux prévisions avancées tant par l'OCDE que par la Banque de France. La réduction de seulement 0,4 points par rapport à 2025 a été critiquée par la cour des comptes car cela rend d'autant plus difficile le retour sous le seuil des 3% de déficit à l'échéance 2029.

La trajectoire de diminution du déficit public pour 2026 repose sur une répartition équilibrée entre diminution des dépenses (hors charges de la dette) et augmentation des prélèvements obligatoires.

Les mesures qui impacteront les collectivités sont notamment les suivantes :

- Nouvelle augmentation des cotisations employeurs CNRACL de trois points (soit six points par rapport à 2024),
- Reconduction du DILICO qui est un prélèvement sur les recettes des collectivités (dont sont exemptées les communes),
- Abondement de 600 millions d'euros du fond de sauvegarde à destination des départements,

Les bases cadastrales sur lesquelles sont calculées les taxes foncières seront revalorisées de 0,8%, en diminution pour la troisième année consécutive, du fait de la désinflation. A taux constant, cela augmentera d'autant les recettes de fiscalité pour les collectivités concernées.

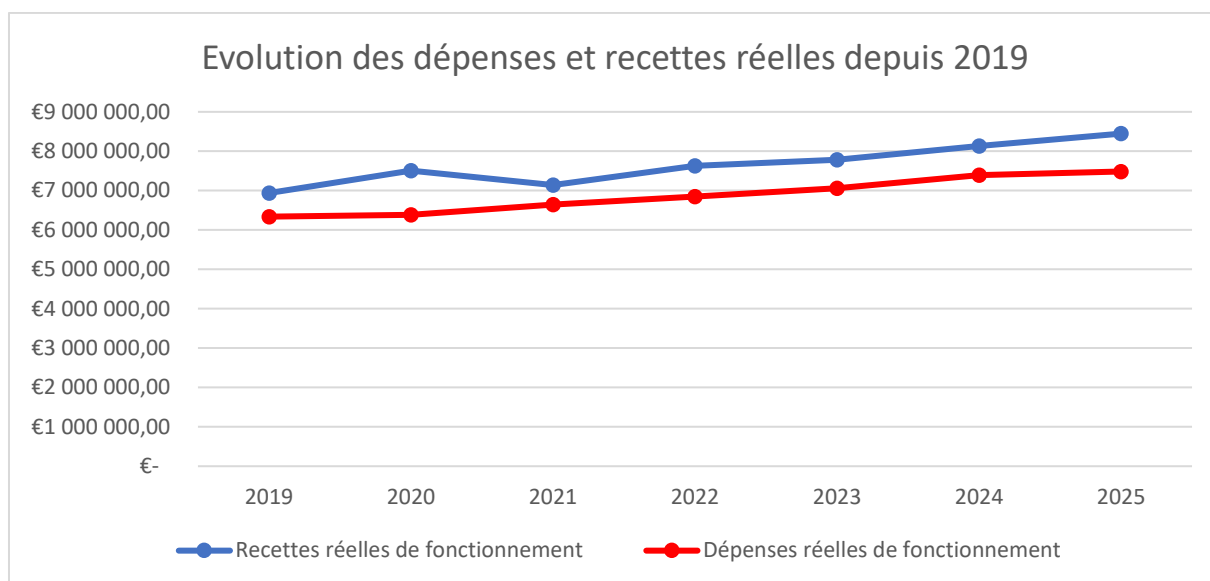
La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera stable en euro courants, ce qui compte tenu de l'inflation signifie une diminution en réalité. A noter par ailleurs que la hausse de sa part péréquation entrainera mécaniquement une diminution de sa part forfaitaire.

Le fonds d'accélération écologique dans les territoires va diminuer pour la seconde année consécutive : il sera de 0,84Mds€, contre 1,15Mds€ en 2025 et 2,5Mds€ en 2024.

La dotation de compensation de la réduction des bases des locaux industriels est diminuée de 19%, ce qui risque de pénaliser un grand nombre de territoires, et en priorité les territoires industriels.

LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNE

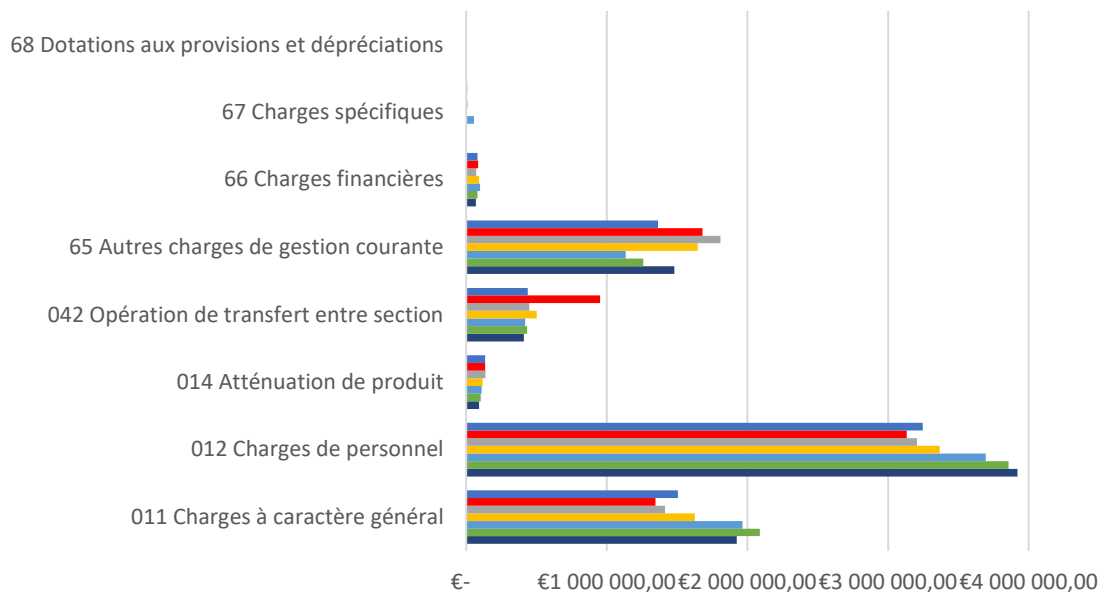
Rétrospective depuis 2019



Après la période 2020-2021 marquée par la crise sanitaire, et la période 2022-2023 marquée par une inflation forte, la période 2024-2025 s'est caractérisée par les incertitudes liées aux choix de politique nationale, en particulier en ce qui concerne les impact des choix budgétaires de l'Etat sur les finances publiques.

Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitres



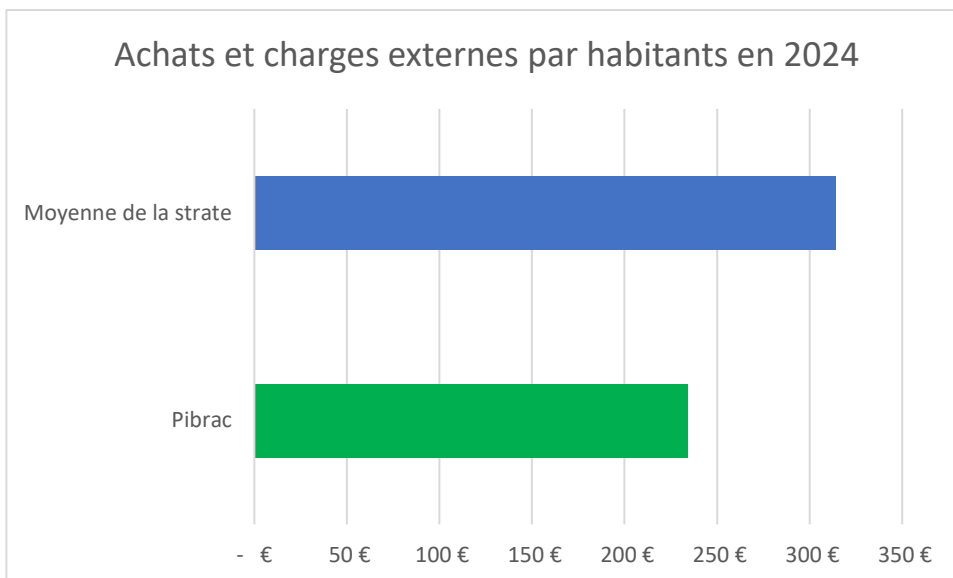
	011 Charges à caractère général	012 Charges de personnel	014 Atténuation de produit	042 Opération de transfert entre section	65 Autres charges de gestion courante	66 Charges financières	67 Charges spécifiques	68 Dotations aux provisions et dépréciations
■ 2019	1505 930 €	3245 859 €	135 157 €	437 731 €	1365 224 €	79 944 €	7 182 €	- €
■ 2020	1345 392 €	3132 701 €	135 660 €	951 752 €	1679 702 €	84 293 €	3 270 €	- €
■ 2021	1414 539 €	3206 046 €	137 240 €	448 405 €	1808 051 €	70 771 €	10 510 €	- €
■ 2022	1626 484 €	3368 475 €	116 987 €	502 067 €	1646 636 €	92 607 €	1 024 €	- €
■ 2023	1965 913 €	3694 500 €	109 509 €	419 152 €	1134 939 €	97 367 €	55 340 €	- €
■ 2024	2087 999 €	3856 632 €	102 769 €	434 081 €	1259 665 €	80 494 €	524 €	1 708 €
■ 2025	€1 923 589	€3 920 983	€91 197,20	€409 554,7	€1 479 476	€69 784,53	€509,16	€-

■ 2019 ■ 2020 ■ 2021 ■ 2022 ■ 2023 ■ 2024 ■ 2025

Le chapitre 011 se caractérise par une diminution des dépenses à caractère général.

Les dépenses du chapitre 011 diminuent en 2025 par rapport à 2024. Sont particulièrement concernées les dépenses d'entretien et réparation ainsi que les dépenses d'énergie.

Cela s'explique notamment par le recul des prix de l'énergie, et la mise en place de trois ombrières photovoltaïques, ainsi que par des besoins en réparation moins importants en 2025. Cela conforte des dépenses de charges courantes de la collectivité très modestes en comparaison de la moyenne de la strate, avec 234€/habitant en 2024 contre 314€/habitant pour la moyenne des communes de taille comparable.

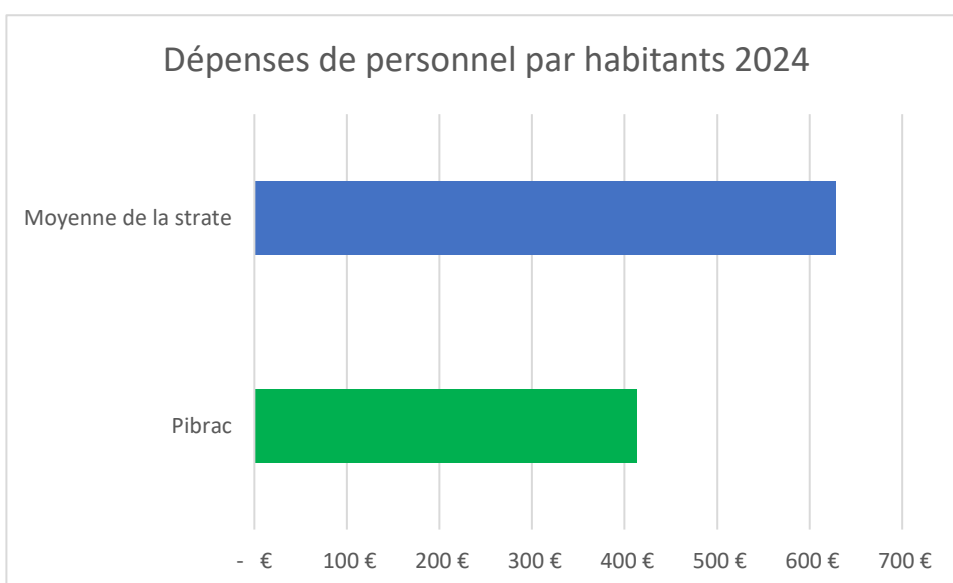


Le chapitre 012 connaît lui une augmentation liée aux avancements de carrière et à l’augmentation des cotisations employeurs du régime de retraite CNRACL.

La masse salariale connaît une croissance de 1,7%. Cette maîtrise de la masse salariale s’est faite en ayant un moindre recours aux agents contractuels et aux intervenants extérieurs, et malgré l’augmentation de trois points de la cotisation CRNAACL, qui représente plusieurs dizaines de milliers d’euros pour la commune.

Il a été préféré de garder la gestion des activités en régie à chaque fois que cela permettait de réaliser des économies par rapport à une externalisation.

Les dépenses salariales de la collectivité restent très modestes, avec 413€/habitant en 2024 contre 628€/habitant pour la moyenne des communes de taille comparable. De même ces dépenses représentent 52% des dépenses de fonctionnement de la collectivité contre 57% pour la moyenne de la strate.

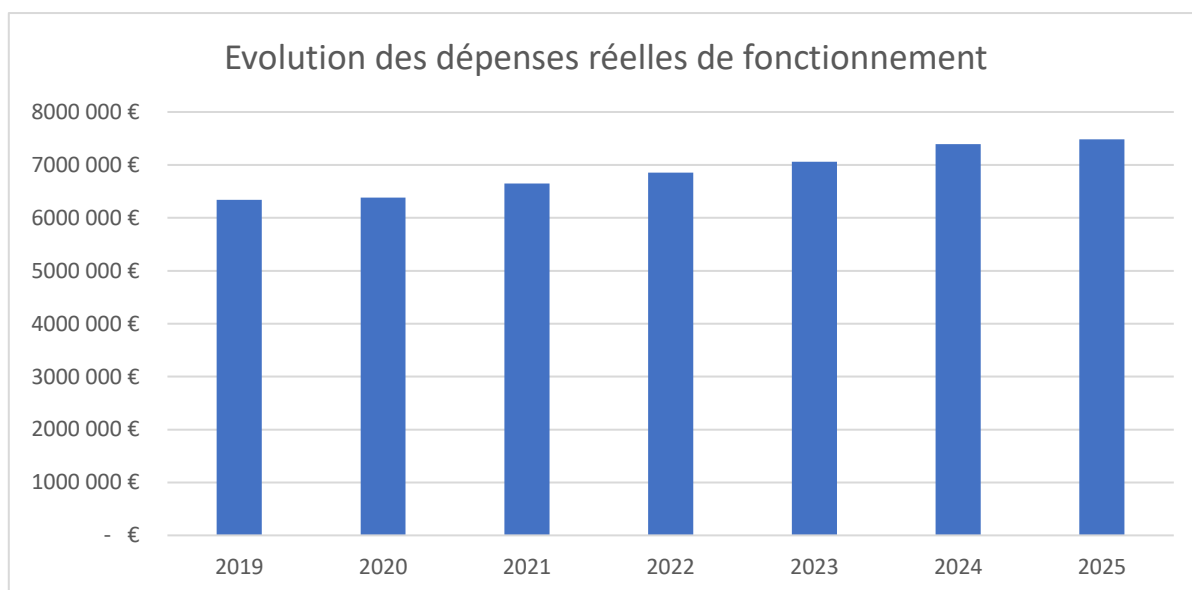


Le chapitre 65 connaît une hausse en 2025 par rapport à 2024

Le montant total attribué au versement des subventions aux associations a été légèrement augmenté, cette augmentation correspondant à la subvention accordée au nouveau comité des fêtes¹. Hormis cet élément le total des subventions a été stable malgré le contexte incertain qui subit la commune, de même que le soutien en nature aux associations (prêt de salles, mise à disposition de matériel...). Ce soutien en nature a pu faire l'objet d'une évaluation qui a été communiquée aux différentes associations.

La subvention versée au CCAS est revue à la hausse de 33k€, et celle versée à l'ECP a été augmentée de 110k€ en 2025 par rapport à 2024.

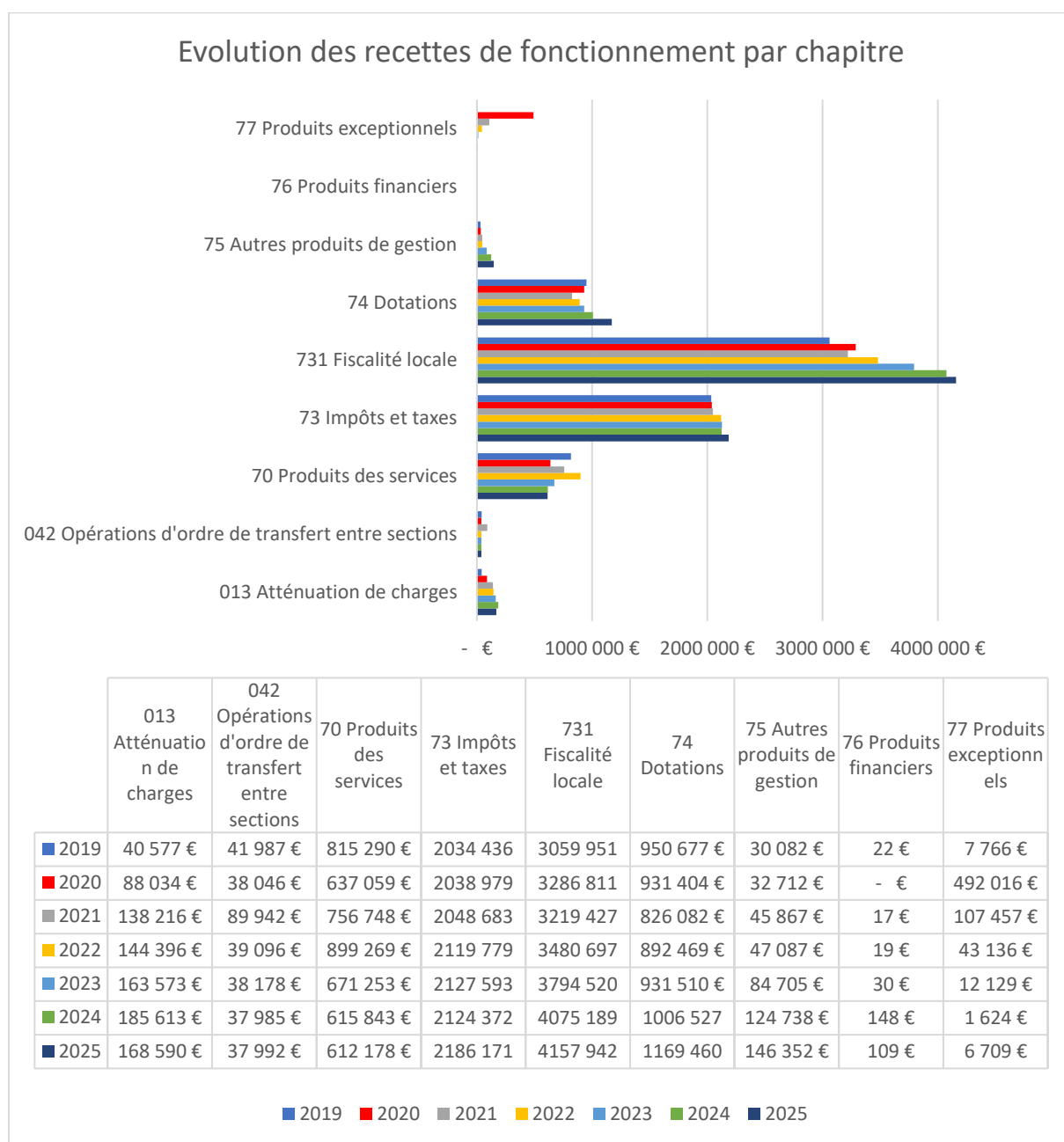
La participation versée à l'OGEC de la Salle est en baisse (-7k€), les dépenses sur les écoles publique de Pibrac ayant diminué en particulier en ce qui concerne les fluides². A contrario des participations au SDEHG (+26k€ suite aux opérations d'investissement décidées par la commune) et au syndicat mixte de Bouconne (+12k€, du fait du nombre plus important de journées/enfants, et de l'entrée d'une nouvelle commune dans le syndicat, ce qui a entraîné de nouveaux coûts).



¹ Cette augmentation est permise par une diminution du budget festivités de la commune.

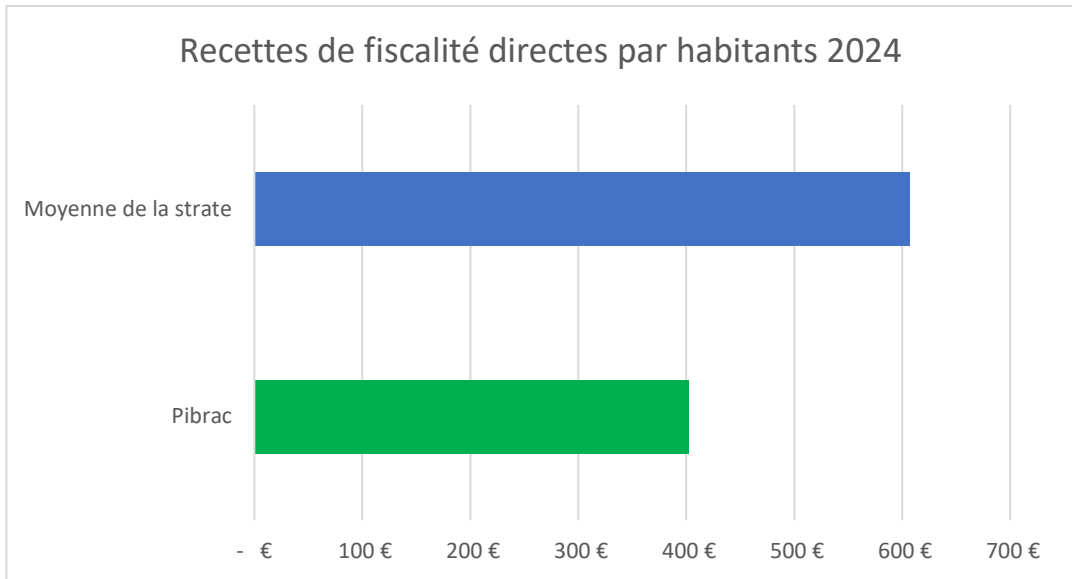
² Cette participation de la commune est rendue obligatoire par la loi, et conduit à ce que la commune verse à l'OGEC pour chaque enfant ce que lui coûtent ses écoles publiques (par élèves).

Les recettes de fonctionnement



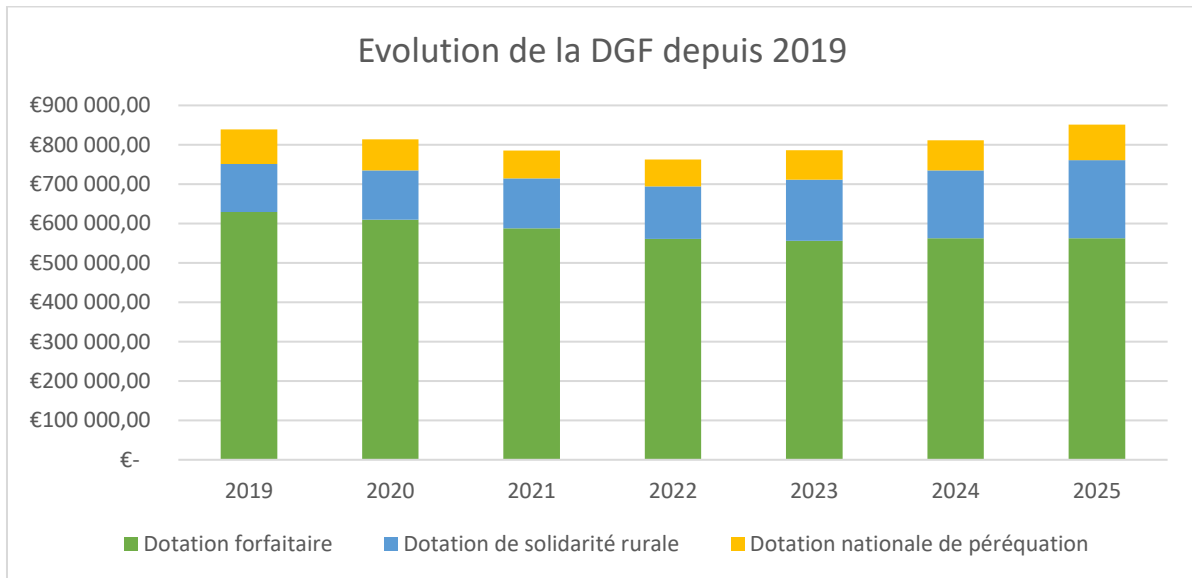
NB : La distinction entre chapitres 73 et 731 pour les exercices en nomenclature M14 est virtuelle, afin d'aider à la comparaison avec les exercices en nomenclature M57.

Les recettes de fiscalité directe de la collectivité sont très modestes au regard de la moyenne de la strate : 402€/habitant contre 607€/habitant en 2024, du fait de bases fiscales démesurément basses.

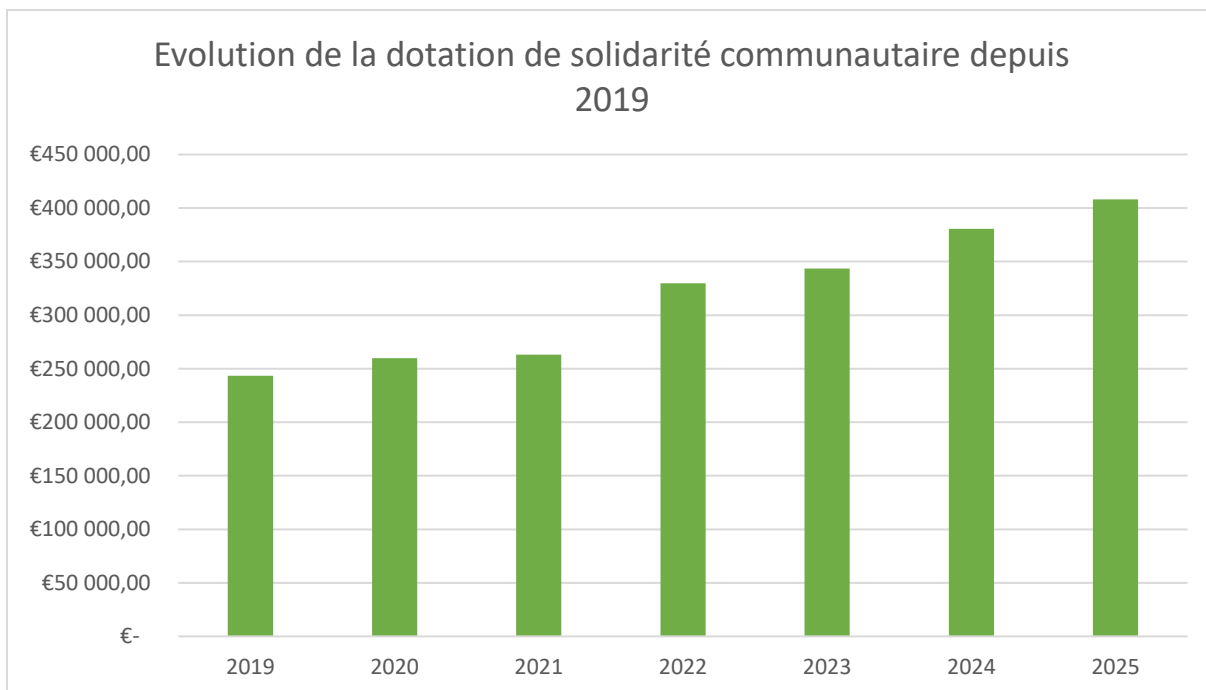


Les recettes des impôts et taxes augmentent régulièrement puisque les bases cadastrales sur lesquelles elles sont établies suivent plus ou moins le niveau de l'inflation : +1,7% en 2025 par rapport à 2024

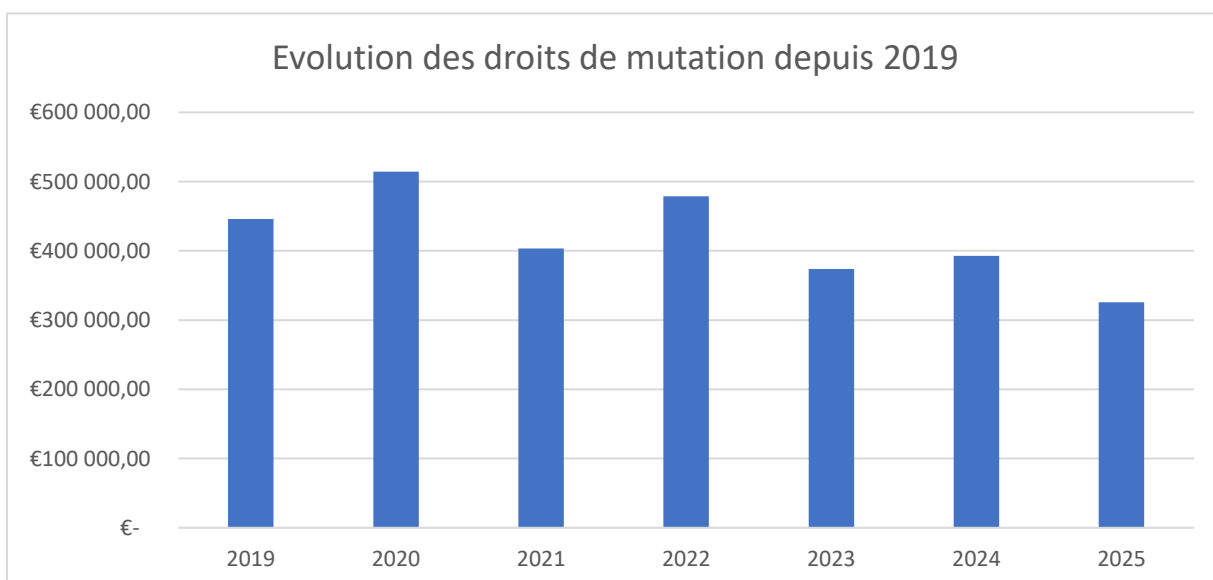
Après plusieurs années de baisse, la DGF connaît en 2025 une légère hausse pour la troisième année consécutive, revenant seulement au niveau de 2019 malgré l'inflation sur la période. Cette hausse s'explique uniquement par la hausse des parts « péréquation » de la DGF (ce sont les parts qui ont pour but de réduire les inégalités entre collectivités) alors que la part « forfaitaire » stagne.



La dotation de solidarité communautaire connaît depuis plusieurs années une forte dynamique : +165k€ sur la durée du mandat.



Après une année 2024 en léger rebond, les droits de mutation (que l'on appelle couramment « frais de notaire ») connaissent à nouveau une forte diminution en 2025, aboutissant à un niveau historiquement bas. Cette diminution n'est pas du fait de la commune, mais uniquement d'un ralentissement des ventes de biens immobiliers sur Pibrac.

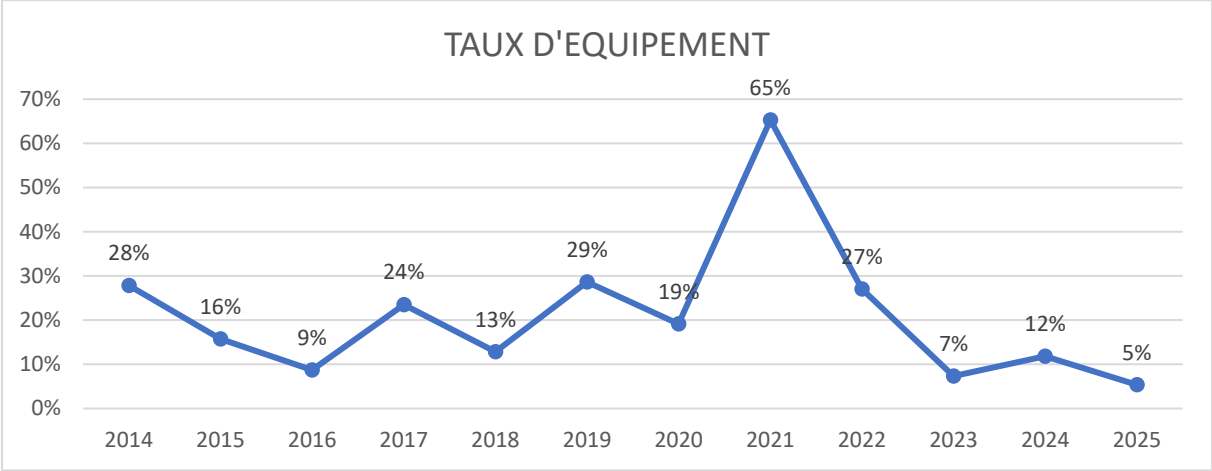


Les dépenses d'investissement

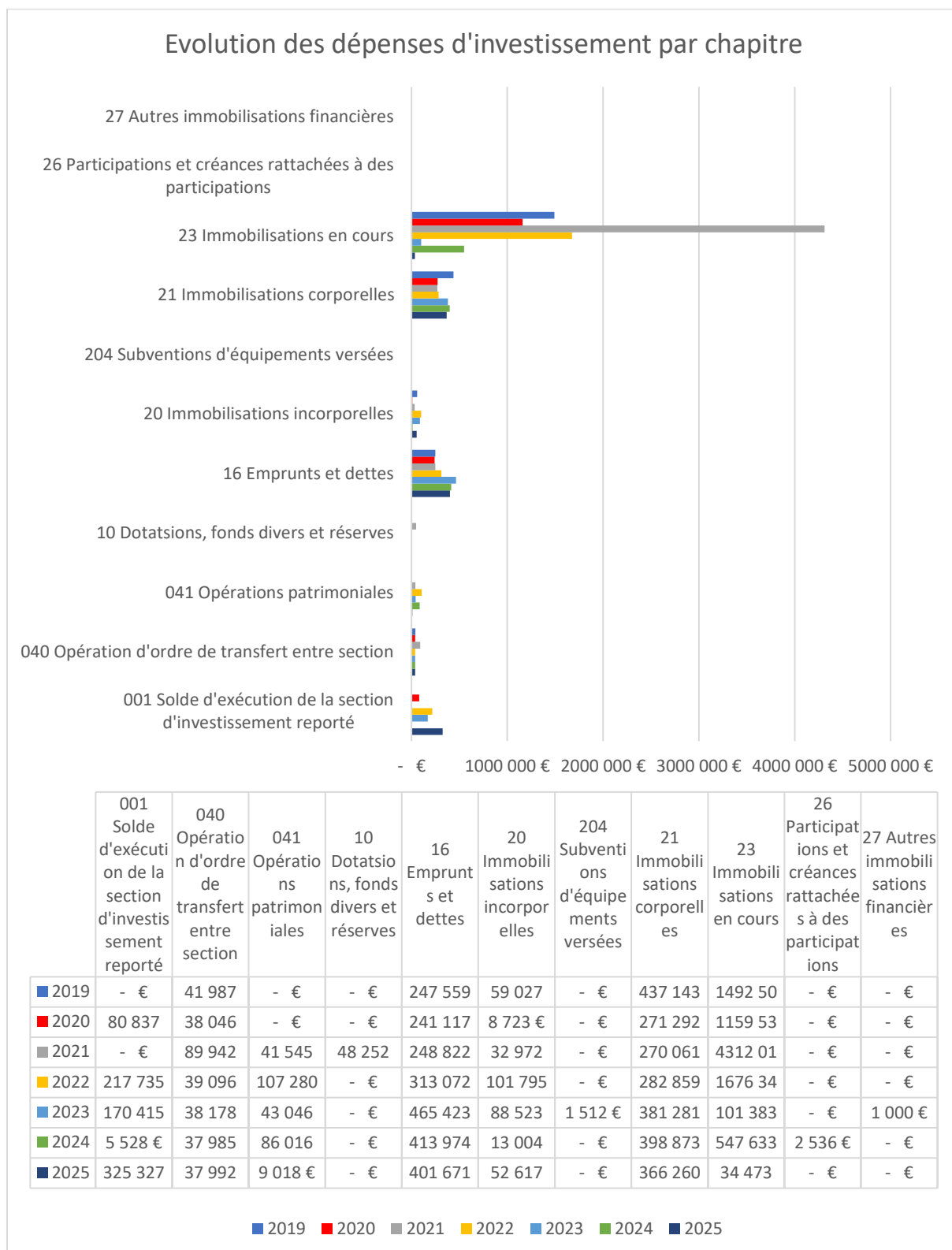
- Les opérations d'investissement : le taux d'équipement

Le taux d'équipement se calcule en divisant les dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette, par les recettes réelles de fonctionnement. Il permet d'introduire

la notion de sommes investies par rapport aux richesses propres disponibles. Le taux d'équipement moyen de la strate est de 34% en 2024.



o Les dépenses d'investissement : les évolutions 2019-2025



Depuis 2021, la majorité des dépenses d'investissements ont été imputées à la construction de la nouvelle école élémentaire Maurice Fonvieille. Cependant, la municipalité a poursuivi son programme d'investissement sur la période 2020/2024, en terme : de renouvellement du parc informatique, construction d'une ferme maraîchère, achat

d'équipements techniques (tondeuse, nettoyeur haute pression, tronçonneuse...) réhabilitation d'équipements sportifs, plantations d'arbres, achat de foncier (bâtiment 20 rue principale et terrain au lieu-dit Fondes), achat de véhicules électriques, remplacement du camion de portage des repas...

A noter également la mise en œuvre, comme les années précédentes, du budget participatif à hauteur de 10 000€. Ce budget a été alloué, suite aux votes des Pibracaises et Pibracais, à différents projets tels qu'une boîte à livre ou des plantations.

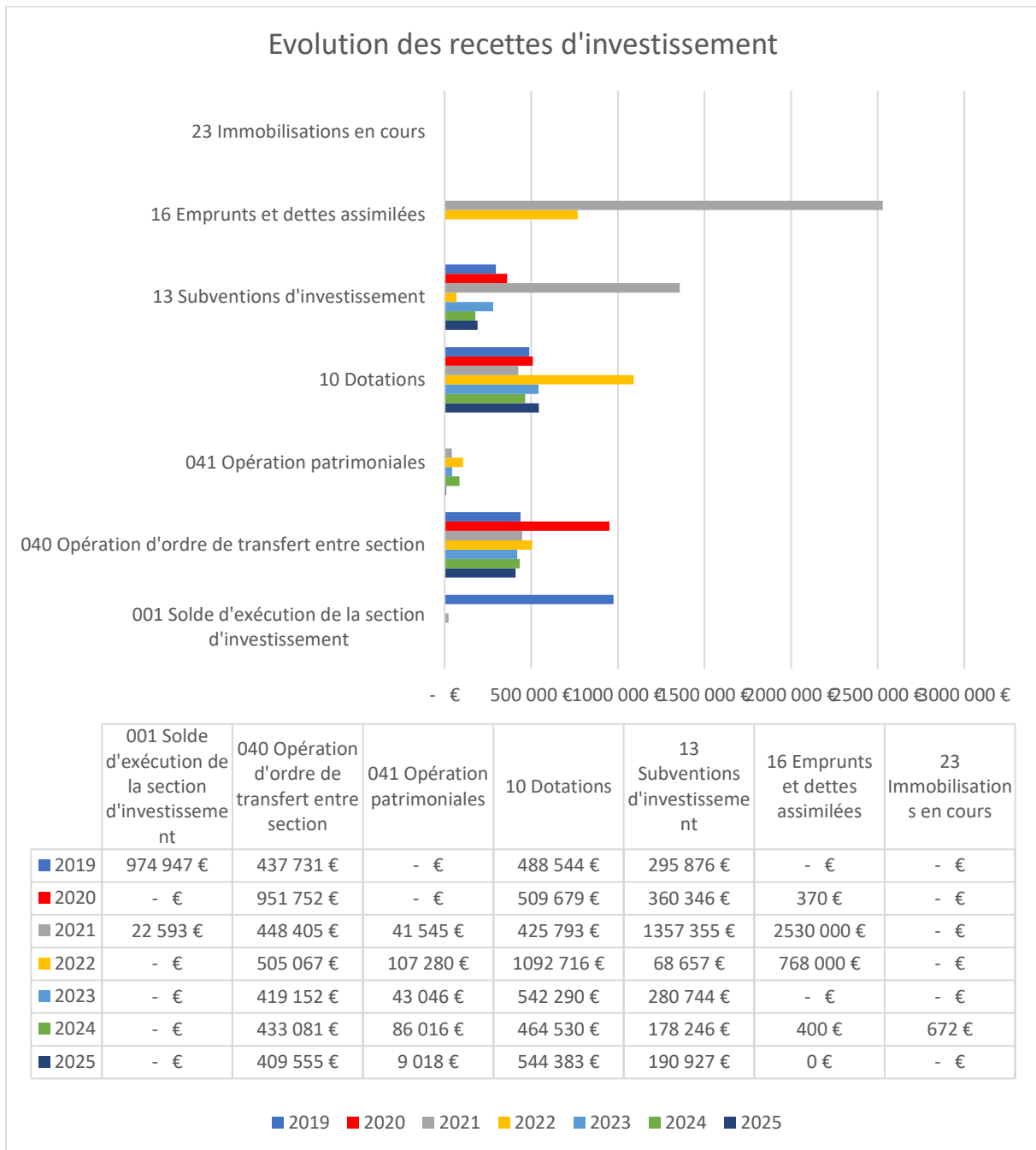
o Evolution de la dette

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	335 441.22 €	87 268.61 €	248 172.61 €	0.00 €	0.00 €	3 017 485.82 €
2020	321 263.45 €	80 146.13 €	241 117.32 €	0.00 €	0.00 €	2 769 313.21 €
2021	323 569.66 €	72 891.55 €	250 678.11 €	0.00 €	0.00 €	2 528 195.89 €
2022	462 510.84 €	93 361.06 €	369 149.78 €	0.00 €	0.00 €	4 807 517.78 €
2023	496 983.61 €	89 494.70 €	407 488.91 €	0.00 €	0.00 €	5 206 368.00 €
2024	494 899.78 €	80 926.14 €	413 973.64 €	0.00 €	0.00 €	4 798 879.09 €
2025	473 252.98 €	71 582.35 €	401 670.63 €	0.00 €	0.00 €	4 384 905.45 €
2026	470 564.85 €	62 945.89 €	407 618.96 €	0.00 €	0.00 €	3 983 234.82 €

La municipalité a dû contracter des emprunts à hauteur de 2 500 000 € en 2021 et 768 000€ en 2022 afin d'absorber les besoins de financement pour la construction de l'école. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2025.

En 2026, le capital restant dû est de 3 983k€, alors que le total des emprunts souscrits sur le mandat aura été de 3 268k€, correspondant à un projet impulsé sous le mandat précédent.

Les recettes d'investissement



Les amortissements (040) sont en baisse par rapport aux exercices précédents.

La cession d'un bien pour 105 000€ n'a pas pu avoir lieu en 2025 du fait du désistement d'un potentiel acquéreur qui avait pourtant fait une promesse ferme.

En 2025, 190927€ de subventions ont été reçus correspondant à des projets aboutis ou en cours : ferme maraichère, nouvelle alarme PPMS aux écoles, acquisition d'urnes électorales. Par ailleurs une subvention d'investissement de 8 000€ a été accordée par Toulouse Métropole pour le verdissement de la flotte de véhicules.

Le reversement de FCTVA représente 134 389€, conformément aux prévisions.

Il n'y a pas de recettes de taxe d'aménagement majorée en 2025 contrairement aux prévisions. En effet il est anticipé une annulation de cette taxe d'aménagement majorée qui avait été instituée en lien avec le projet de patinodrome, lequel est ajourné. De ce fait la commune a fait le choix de ne pas recevoir le produit de cette taxe en 2025, pour ne pas avoir à le restituer ultérieurement.

Projection des comptes 2025 de la commune

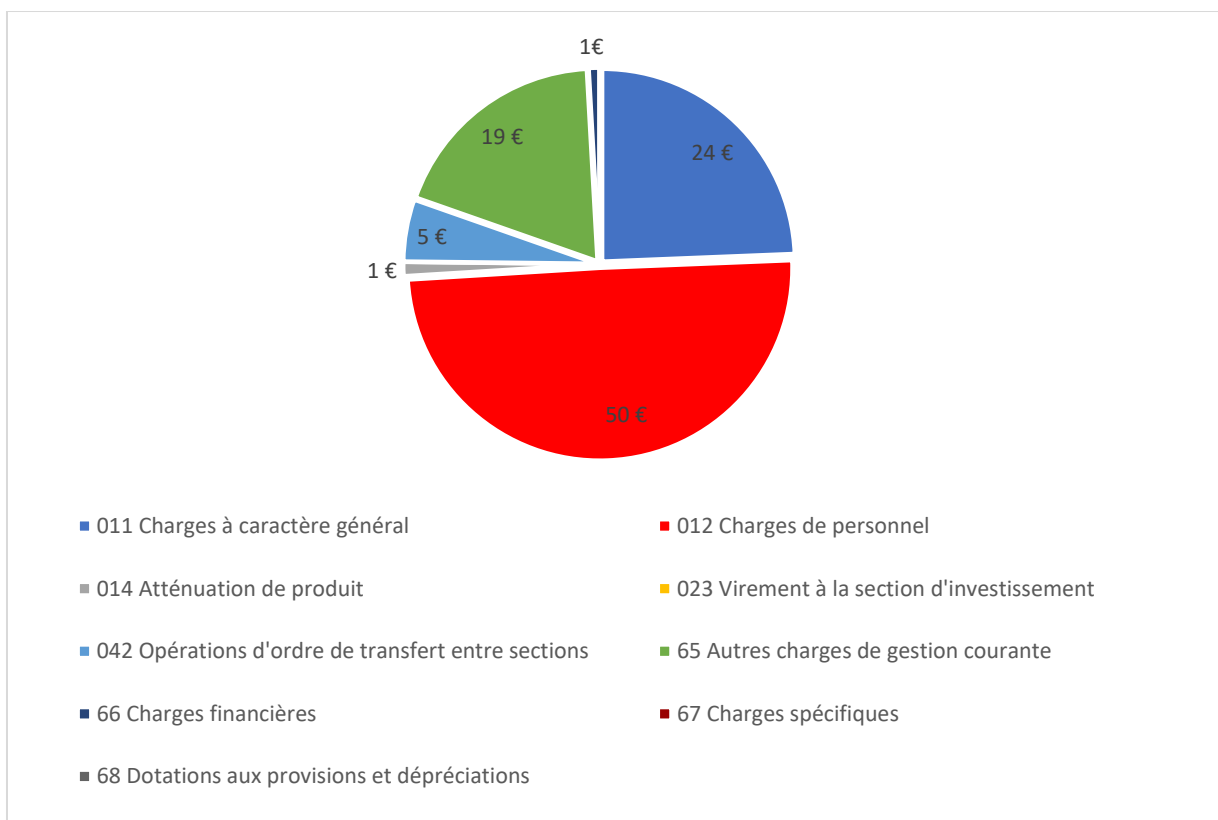
Pour la seconde année, les comptes de la commune seront désormais présentés sous la forme du compte financier unique (CFU) et non plus du compte administratif (CA). Ce nouveau document remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion, en présentant toutes les informations qu'ils contenaient dans un seul et même document. Il apporte donc une information financière simplifiée et plus lisible.

Section de Fonctionnement

		Budget 2025	Exécuté 2025
DEPENSES	011 Charges à caractère général	2 102 324 €	1 923 589,32 €
	012 Charges de personnel	4 042 390 €	3 920 983,70 €
	014 Atténuation de produit	106 000 €	91 197,20 €
	023 Virement à la section d'investissement	277 487 €	- €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	433 784 €	409 554,73 €
	65 Autres charges de gestion courante	1 553 106 €	1 479 476,15 €
	66 Charges financières	82 595 €	69 784,53 €
	67 Charges spécifiques	5 000 €	509,16 €
	68 Dotations aux provisions et dépréciations	1 500 €	- €
	TOTAL	8 604 185 €	7 895 094,79 €
		Budget 2025	Exécuté 2025
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	376 835 €	376 835,30 €
	013 Atténuation de charges	105 000 €	168 589,53 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	58 492 €	37 992,31 €
	70 Produits des services	569 317 €	612 177,61 €
	73 Impôts et taxes	2 181 137 €	2 186 171,00 €
	731 Fiscalité locale	4 062 495 €	4 157 941,69 €
	74 Dotations	1 103 163 €	1 169 459,73 €
	75 Autres produits de gestion	142 706 €	146 352,35 €
	76 Produits financiers	40 €	108,88 €
	77 Produits spécifiques	5 000 €	6 708,60 €
	78 - Reprises sur amortissement, dépréciations et provisions	- €	1 101,66 €
	TOTAL	8 604 185 €	8 863 438,66 €
RESULTAT	- €	968 343,87 €	

Pour 100 € de dépenses de fonctionnement, la commune aura consacré :

- 24€ pour les charges à caractère général
- 50€ pour les charges de personnel
- 1€ pour les remboursements FPIC et SRU
- 19€ pour les autres charges (subventions, indemnités des élus, participations obligatoires, ALAE)
- 1€ pour les intérêts de la dette (charges financières)
- 5€ pour les dotations aux amortissements



Résultat de clôture : 968 k€ dont 377 k€ de résultat 2024 reporté.

Résultat de fonctionnement 2024 : 592 k€.

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		Budget 2025	Exécuté 2025
DEPENSES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	325 327 €	325 327 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	58 492 €	37 992 €
	041 Opérations patrimoniales	16 060 €	9 018 €
	10 Dotations	- €	- €
	16 Emprunts et dettes	402 171 €	401 671 €
	20 Immobilisations incorporelles	35 569 €	52 617 €
	21 Immobilisations corporelles	545 196 €	366 260 €
	23 Immobilisations en cours	317 787 €	34 473 €
	26 Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €
	27 Autres immobilisations financières	400 €	- €
	TOTAL	1 701 002 €	1 227 358 €
		Budget 2025	Exécuté 2025
RECETTES	021 Virement de la section de fonctionnement	277 487 €	- €
	024 Produits des cessions d'immobilisations	105 000 €	- €

	040 Opération d'ordre de transfert entre section	433 784 €	409 555 €
	041 Opération patrimoniales	16 060 €	9 018 €
	10 Dotations	578 658 €	544 383 €
	13 Subventions d'investissement	290 014 €	190 927 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	- €	0 €
	23 Immobilisations en cours	- €	- €
	TOTAL	1 701 002 €	1 153 882 €
	RESULTAT	- €	- 73 475 €

Résultat de clôture hors Restes A Réaliser : - 73 k€ dont - 325 k€ de résultat 2024 reporté.

Résultat d'investissement 2025 : + 252 k€.

Etat des restes à réaliser : 341 k€ en dépenses et 77k€ en recettes, soit - 264k€ de restes à réaliser.

Résultat de clôture investissement + RAR = - 338 k€

Les restes à réaliser en dépense sont constitués sont des opérations engagées en 2025 mais non payée : réfection des toilettes de l'école du bois de la Barthe, columbarium du nouveau cimetière, mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école du bois de la Barthe, acquisition d'équipements de jeux pour les Tambourettes...

Les restes à réaliser en recettes sont constitués de subventions déjà notifiées mais non versées. Il s'agit de subvention pour la ferme maraîchère et pour l'acquisition de véhicules électriques.

Prévision d'affectation du résultat

Résultat global de l'exercice (Fonctionnement + Investissement hors RAR) : + 894 869€

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR : + 630 805€

Au sens du CGCT, le résultat du Compte Financier Unique (CFU) s'apprécie Reste à Réaliser (RAR) inclus ; **le résultat du CFU 2025 est donc 630 805 €.**

Résultat de fonctionnement CFU 2025 : + 968 K€

Résultat d'investissement CFU 2025 (RAR inclus) : - 338 K€

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit venir couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, aussi l'affectation du résultat anticipé sera la suivante :

Affectation au BP 2026	
002 Recette de fonctionnement :	+ 631 K€
001 Dépense d'investissement :	- 73 K€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé :	+ 338 k€
<i>Total des RAR :</i>	<i>-264 k€</i>

LA PPI 2025-2030 ACTUALISEE

L'année 2026 marque l'entrée dans un nouveau mandat municipal. La rétrospective sur le mandat 2020-2026 nous montre la complexité liée au contexte (Covid, inflation...), mais aussi aux décisions erratiques de l'Etat concernant les collectivités, ce qui rend difficile la projection dans les années à venir en termes de volume de dépenses et de recettes envisagées sur la section de fonctionnement.

Or, du résultat de cette section, découle la possibilité de réaliser les projets d'investissement communaux et surtout les conditions de réalisation de ces projets (volume d'endettement). Au regard de ce contexte, il apparaît que les investissements devront être envisagés avec prudence.

Aussi, les dépenses de fonctionnement, bien que déjà très contenues (800€/habitants en 2024, contre 1 101€/habitants pour les communes de même strate, soit 27 % de moins*), feront l'objet d'une attention particulière afin de permettre de conserver une CAF nette positive.

Les recettes doivent être confortées, et élargies avec de nouvelles recettes de subvention. En effet, les recettes de fonctionnement de la collectivité sont très faibles au regard de celles de la strate (884 €/habitants en 2023, contre 1 315€/habitants pour les communes de même strate, soit 33% de moins*).

* Fiche financière-AEFF de la DGFIP

Perspectives pour la section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

(Tous les montants qui suivent sont exprimés en millier d'euro)

Budget Principal	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses courantes de fonctionnement (011+012+014+65)	7 415	7 871	7 997	8 135	8 276	8 419
Frais de personnel (012)	3 921	4 076	4 157	4 240	4 325	4 411
Charges de gestion générale (011)	1 924	2 041	2 067	2 105	2 143	2 181
Transferts et autres charges(65+014)	1 570	1 755	1 773	1 790	1 808	1 826

Les charges à caractères général (011) évolueront au niveau de l'inflation.

Un travail d'estimation au plus juste des besoins a été fait auprès des services de la collectivité, en associant chaque responsable à la préparation budgétaire 2026, afin de continuer à optimiser et rationaliser les dépenses tout en les limitant.

S'agissant des **dépenses de personnel (012)**, elles sont appelées à connaître une progression à caractère structurel. Cette évolution intègre, d'une part, les effets mécaniques liés aux avancements d'échelon et de grade, ainsi qu'aux déroulements de carrière des agents, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Elle prend en compte, d'autre part, les mesures visant à adapter les conditions de travail, en lien avec les besoins des services, les évolutions organisationnelles et les obligations en matière de prévention des risques professionnels.

Cette dynamique s'inscrit dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, afin d'assurer la soutenabilité de la masse salariale tout en garantissant la continuité et la qualité du service public.

Concernant les **autres charges de gestion courante (65)**, elles devraient connaître une hausse limitée de 37k€. A noter au sein de ce chapitre une hausse des contributions au SDEHG, ce dernier ayant porté des projets pour le compte de la commune (programme LED++, ombrières photovoltaïques). La subvention d'équilibre à l'ECP devrait diminuer, au regard du bon résultat 2025 de ce dernier. Les **atténuations de produits (014)**, elles sont anticipées en augmentation de 74k€, puisque les obligations de la commune en termes de logements sociaux risquent de fortement augmenter la pénalité SRU en 2026³.

S'agissant des dépenses d'intervention, les crédits inscrits au titre des subventions aux associations seront reconduits à un niveau globalement stable, traduisant la volonté de la collectivité de soutenir durablement le tissu associatif local et de garantir la continuité de l'animation du territoire communal.

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes et organismes rattachés, notamment le CCAS et l'ECP, seront ajustées au plus près des besoins de financement, afin d'assurer l'équilibre de leurs sections de fonctionnement et la continuité des services publics rendus, dans un contexte de charges contraintes.

Enfin, une attention particulière sera portée au secteur de la petite enfance, dont les activités présentent un déséquilibre structurel. À ce titre, les crédits afférents aux subventions aux structures d'accueil, notamment les crèches, seront revalorisés afin d'intégrer le

³ Pour mémoire, les communes (excepté les petites communes) doivent atteindre un objectif de logements sociaux de 20 ou 25%. Les communes qui n'atteignent pas cet objectif doivent s'acquitter d'une pénalité financière.

rattrapage progressif du coût du berceau engagé depuis deux exercices, et de garantir la soutenabilité financière de ces équipements essentiels.

Concernant les **charges financières**, elles évolueront en fonction de l'évolution des emprunts, mais resteront inférieures à la moyenne des collectivités de même taille (inférieures à 10€ par habitants quand la moyenne de la strate est supérieure à 20€/hab.).

Les recettes de fonctionnement

Budget Principal	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes courantes de fonctionnement (013+70+73+74+75)	8 440	8 376	8 499	8 624	8 774	8 928
Pourcentage de la fiscalité dans les RF	44%	45%	45%	46%	46%	47%
Fiscalité directe (731)	3 720	3 774	3 860	3 948	4 058	4 172
Fiscalité indirecte (731)	438	446	451	457	465	474
Fiscalité reversée (73)	2 186	2 216	2 246	2 276	2 306	2 336
Dotations et subventions (74)	1 169	1 112	1 112	1 112	1 112	1 112
Redevances et autres produits (70+013+75)	927	828	829	831	832	834

La DGF devrait connaître une relative stabilité, l'Etat ayant décidé de geler l'enveloppe nationale pour 2026.

La Dotation de Solidarité Communautaire devrait connaître un bon dynamisme du fait de l'abondement supplémentaire annuel prévu par Toulouse Métropole. L'Attribution de Compensation sera stable jusqu'en 2032, en étant fixée à 1 778 k€ par Toulouse Métropole (**Fiscalité reversée**).

La **fiscalité indirecte** est relativement stabilisée. Les recettes de DMTO sont prévues comme stables. Les recettes issues des droits de place et de la taxe sur les pylônes sont légèrement revalorisées au niveau de l'inflation. La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure devrait légèrement augmenter sur l'inflation.

Les redevances et autres produits sont prévus en diminution en 2026 puisqu'il y avait en 2025 une recette exceptionnelle liée à la revente des pièges à moustique, et que les remboursements assurantiels liés à l'assurance de personnel devraient être en forte diminution du fait de la baisse du nombre de déclaration et donc du nombre d'arrêt de travail ou d'accident du travail. Par la suite ces recettes sont prévues comme relativement stables. Les revenus des immeubles comprennent le loyer de la Poste, du logement situé rue du 19 mars, du logement au 20 rue principale, des crèches, et l'ancienne école Maurice Fonvieille pour un total d'environ 95k€. Les remboursements sur charges de personnel sont estimés à 80k€, en diminution du fait d'une révision de la couverture assurantielle. Les recettes périscolaires sont estimées pour 2026 à 470k€, en comprenant la participation de l'Etat via le dispositif cantine 1€.

La fiscalité directe augmentera de façon mécanique par le biais des bases dont l'Etat a annoncé une augmentation de + 0.8 % en 2026. Pour la suite, nous estimons une augmentation des bases calée sur l'inflation, + 1% de constructions nouvelles chaque année. Les taux seront maintenus en 2026.

Perspectives pour la section d'investissement

Les dépenses d'investissement

- Les investissements récurrents

Ils sont nécessaires au renouvellement usuel des infrastructures communales (renouvellement du parc automobile par exemple), et sont estimés à hauteur de 250 000€ par an, ainsi que 50 000€ par an d'investissements en lien avec la transition environnementale.

- Acquisitions foncières

Plusieurs acquisitions foncières découlant des engagements antérieurs de la commune auprès de l'EPFL⁴ sont à prévoir : un en 2027 et deux en 2030.

- Réhabilitation du groupe scolaire du Bois de la Barthe

Un scénario de réhabilitation du groupe scolaire du bois de la Barthe sera étudié. Des crédits seront inscrits en fonction des besoins des subventions attendues. Les dépenses relatives devraient s'étaler d'ici à 2029, avec un pic en 2027.

Les recettes d'investissement

La commune ne pourra plus compter sur des recettes de taxe d'aménagement majorée à a suite de l'annulation à venir de cette dernière.

Le montant du FCTVA est calculé en appliquant 16.404% aux dépenses d'investissement réalisées en N-1, hors achat de foncier non soumis à la TVA. En 2026, les recettes de FCTVA devraient être de 62k€, en baisse par rapport à 2025, puisque les dépenses d'investissement ont été moindres en 2025 par rapport à 2024.

Il n'y aura pas d'emprunt en 2026.

⁴ Etablissement Public Foncier Local, un établissement public qui peut acquérir pour le compte de ma commune des biens immobiliers en vue d'aménagement ou de la construction d'équipements publics.

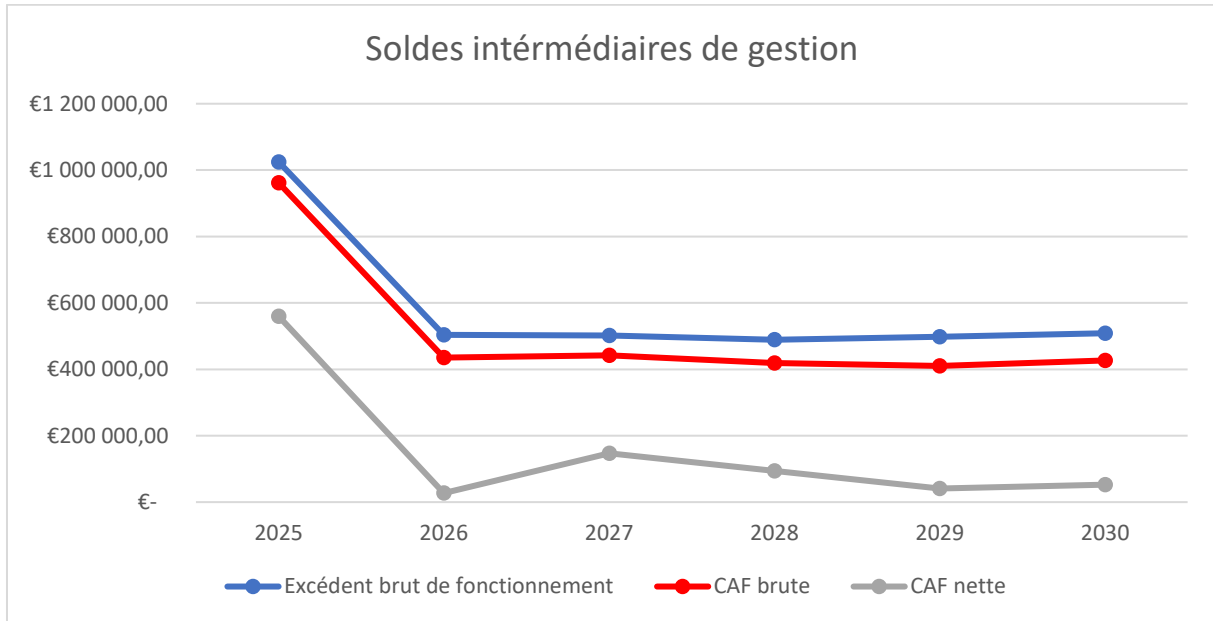
Les ratios financiers des grands équilibres

Tableau de bord

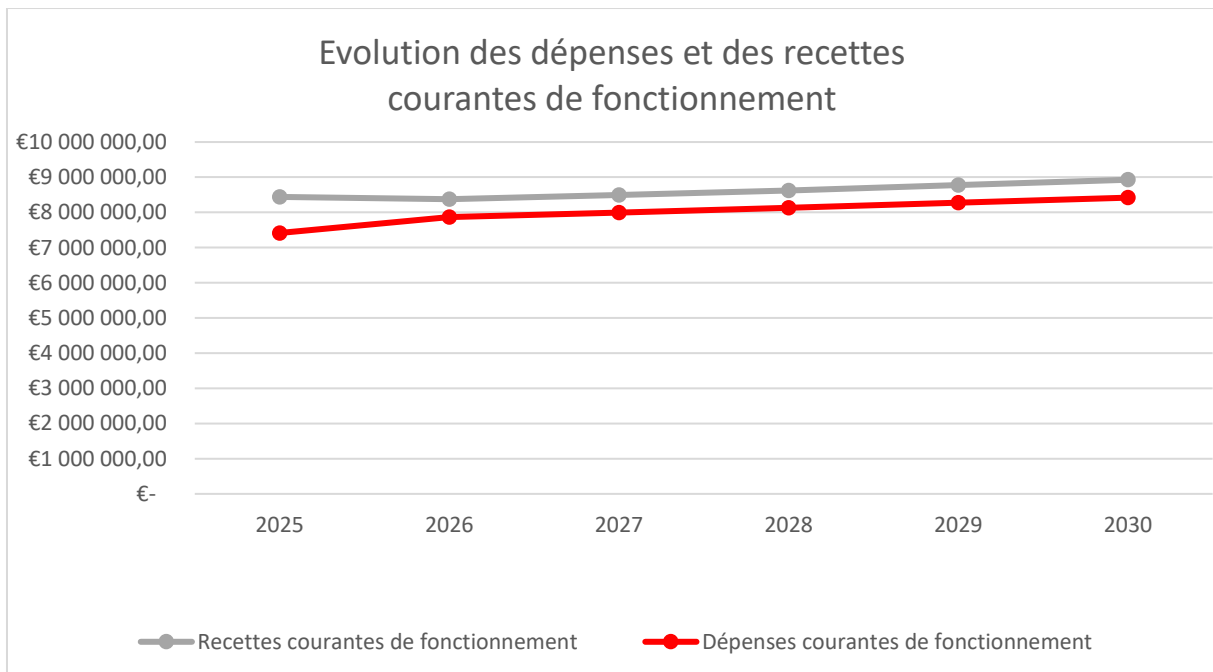
Budget Principal	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes courantes de fonctionnement (013+70+73+74+75)	8 440	8 376	8 499	8 624	8 774	8 928
Pourcentage de la fiscalité dans les RF	44%	45%	45%	46%	46%	47%
Fiscalité directe (731)	3 720	3 774	3 860	3 948	4 058	4 172
Fiscalité indirecte (731)	438	446	451	457	465	474
Fiscalité reversée (73)	2 186	2 216	2 246	2 276	2 306	2 336
Dotations et subventions (74)	1 169	1 112	1 112	1 112	1 112	1 112
Redevances et autres produits (70+013+75)	927	828	829	831	832	834
Dépenses courantes de fonctionnement (011+012+014+65)	7 415	7 871	7 997	8 135	8 276	8 419
Frais de personnel (012)	3 921	4 076	4 157	4 240	4 325	4 411
Charges de gestion générale (011)	1 924	2 041	2 067	2 105	2 143	2 181
Transferts et autres charges(65+014)	1 570	1 755	1 773	1 790	1 808	1 826
3 = 1-2 Excédent brut de fonctionnement	1 025	504	502	489	498	509
4 Résultat financier (66)	-70	-68	-59	-69	-87	-81
5 Résultat exceptionnel et provisions (77+78-67-68)	7	-1	-1	-1	-1	-1
6 = 3+4+5 CAF Brute	962	435	442	419	410	427
Taux d'épargne brute	11	5	5	5	5	5
7 Recettes d'investissement	325	150	2 105	467	241	50
Dotations (FCTVA)	134	73	105	467	241	50
Subvention (chap 13)	191		2 000			
Cessions						
Autres recettes (dont taxe d'aménagement)						
RAR		77				
8 = 6+7 Financement propre disponible	1 287	585	2 547	886	651	477
9 Dépenses d'équipement	453	641	3 017	1 470	307	810
Enveloppe verte	42	40	40	40	40	40
Ferme maraichère	17					
Acquisitions foncières			170			560
Rénovation bois de la Barthe	9	50	2 597	1 220	57	
Budget participatif	7	10	10	10	10	10
Enveloppe générale	378	200	200	200	200	200
RAR		341				
10 - Remboursement du capital dette	402	408	295	325	369	374
11 = 6-10 CAF Nette	560	27	147	94	41	53
12 = 9+10-8 Besoin de Financement	-432	464	765	909	25	707
13 Emprunts nouveaux	0	0	500	800	0	700
14 Fonds de roulement au 1er janvier	462	894	430	165	56	31
15 = 14+13-12 Fonds de roulement au 31/12	894	430	165	56	31	25
16 Encours de dette au 1er janvier	4 385	3 983	3 575	3 780	4 255	3 886
17 = 16-10+13 Encours de dette au 31/12	3 983	3 575	3 780	4 255	3 886	4 212
18 Capacité de désendettement (17/6)	4,1	8,2	8,6	10,2	9,5	9,9

La CAF brute restera supérieure à 400 k€, la CAF nette reste positive sur la totalité de la période et la capacité de désendettement sera inférieure à 10 ans.

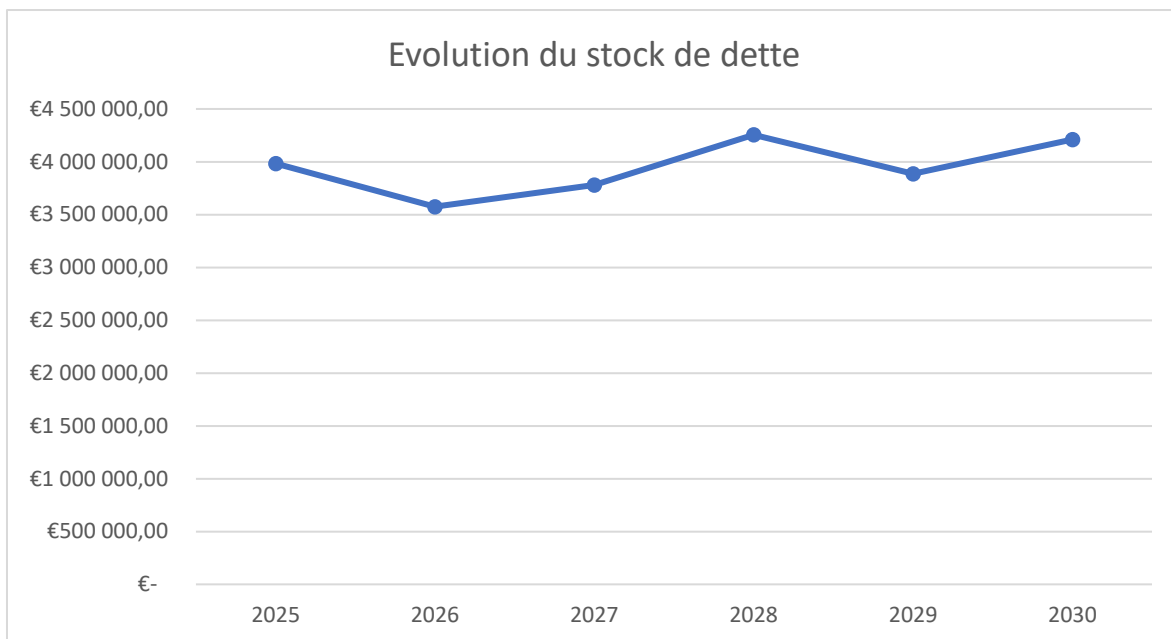
Les soldes intermédiaires de gestion



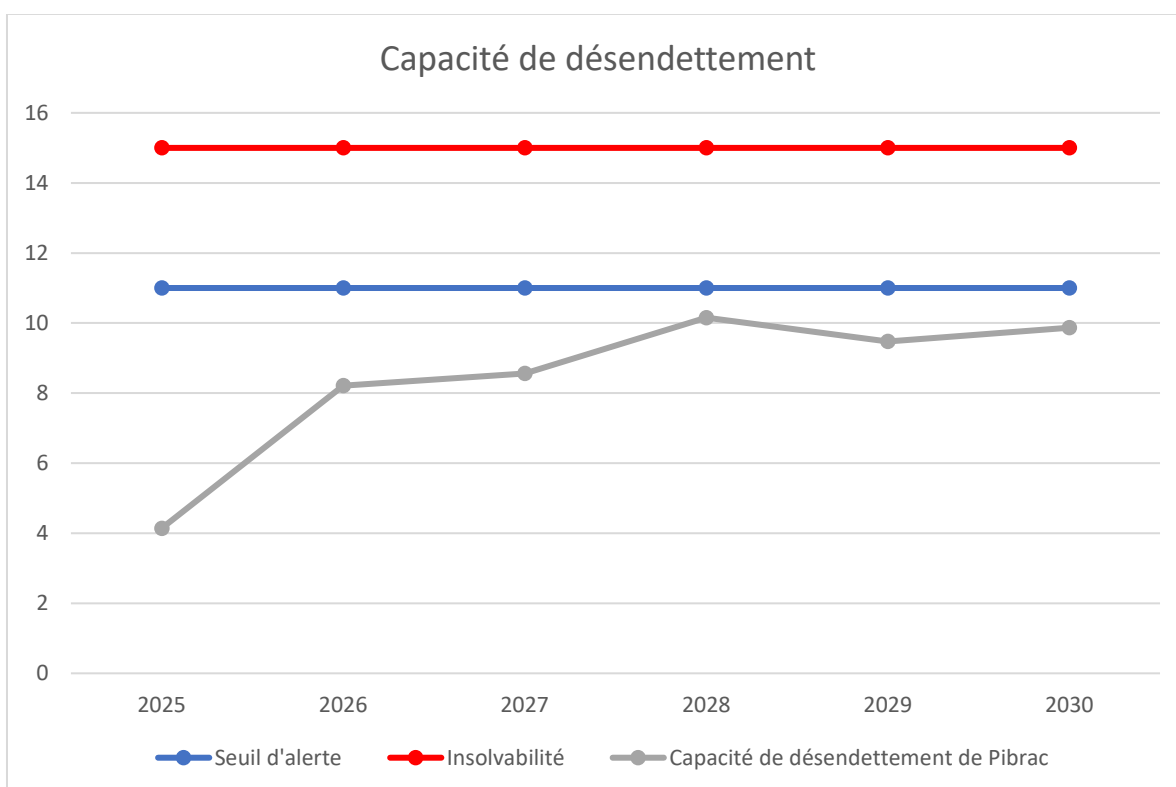
Evolution des dépenses et des recettes



Evolution du stock de dette



Evolution de la capacité de désendettement



La capacité de désendettement sera de 8,2 ans en 2026, cela sans souscription de nouvel emprunt.

Eléments du budget prévisionnel 2026

Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT		
		Proposition 2026
DEPENSES	011 Charges à caractère général	2 104 122 €
	012 Charges de personnel	4 180 000 €
	014 Atténuation de produit	165 000 €
	023 Virement à la section d'investissement	423 248 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	452 541 €
	65 Autres charges de gestion courante	1 590 380 €
	66 Charges financières	72 946 €
	67 Charges spécifiques	15 000 €
	68 Dotations aux provisions et dépréciations	700 €
	TOTAL	9 003 936 €
		Proposition 2026
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	630 805 €
	013 Atténuation de charges	105 000 €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 875 €
	70 Produits des services	608 650 €
	73 Impôts et taxes	2 201 137 €
	731 Fiscalité locale	4 189 700 €
	74 Dotations	1 111 563 €
	75 Autres produits de gestion	114 106 €
	76 Produits financiers	100 €
	77 Produits spécifiques	5 000 €
	TOTAL	9 003 936 €
RESULTAT	- €	

Section d'investissement

INVESTISSEMENT		
		Proposition 2026
DEPENSES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	73 475 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	37 875 €
	041 Opérations patrimoniales	20 000 €
	10 Dotations	16 277 €
	16 Emprunts et dettes	407 719 €
	20 Immobilisations incorporelles	48 336 €
	21 Immobilisations corporelles	539 854 €
	23 Immobilisations en cours	228 034 €
	27 Autres immobilisations financières	1 000 €
	TOTAL	1 372 571 €
		Proposition 2026
RECETTES	021 Virement de la section de fonctionnement	423 248 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	452 541 €
	041 Opération patrimoniales	20 000 €

	10 Dotations	399 539 €
	13 Subventions d'investissement	76 653 €
	16 Emprunts et dettes assimilées	590 €
	TOTAL	1 372 571 €
	RESULTAT	- €

Budget de l'Espace Culturel Public (ECP) : analyse et perspectives

Exécution budgétaire globale 2025

o Section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT			
		Budget 2025	Exécuté 2025
DEPENSES	002 Résultat de fonctionnement reporté	3 897 €	3 897 €
	011 Charges à caractère général	248 460 €	210 270 €
	012 Charges de personnel	277 970 €	232 653 €
	042 Opération de transfert entre section	19 000 €	18 786 €
	65 Autres charges de gestion courante	8 855 €	8 852 €
	68 Dotations aux provisions et dépréciations	100 €	- €
	TOTAL	558 283 €	474 459 €
		Budget 2025	Exécuté 2025
RECETTES	002 Résultat de fonctionnement reporté	- €	- €
	013 Atténuation de charges	- €	- €
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
	70 Produits des services	171 447 €	159 703 €
	74 Dotations	380 000 €	380 000 €
	75 Autres produits de gestion	6 836 €	1 850 €
	TOTAL	558 283 €	541 554 €
RESULTAT		- €	67 095 €

o Section d'investissement

INVESTISSEMENT			
		Budget 2025	Exécuté 2025
DEPENSES	040 Opération d'ordre de transfert entre section	- €	- €
	20 Immobilisations incorporelles	- €	62 €
	21 Immobilisations corporelles	42 112 €	2 789 €
	TOTAL	42 112 €	2 851 €
		Budget 2025	Exécuté 2025

RECETTES	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 112 €	23 112 €
	040 Opération d'ordre de transfert entre section	19 000 €	18 786 €
	13 Subventions d'investissement	- €	- €
	TOTAL	42 112 €	41 898 €
	RESULTAT	- €	39 047 €

En 2025, des acquisitions de matériel scénique ont été assumées par l'ECP, et notamment l'acquisition de matériel d'éclairage en LED, pour 37k€, lequel a été financé en partie par une subvention de 19k€.

Prévision d'affectation du résultat

Résultat global de l'exercice (Fonctionnement + Investissement hors RAR) : +106 142€

Résultat cumulé de l'exercice avec RAR : + 86 227€

Au sens du CGCT, le résultat du Compte Financier Unique (CFU) s'apprécie Reste à Réaliser (RAR) inclus ; **le résultat du CFU 2025 est donc 86 227 €.**

Résultat de fonctionnement CFU 2025 : + 67 K€

Résultat d'investissement CFU 2024 (RAR inclus) : + 19 K€

Aussi l'affectation du résultat anticipé sera la suivante :

Affectation au BP 2024	
002 Dépense de fonctionnement :	+ 67 K€
001 Recette d'investissement :	+ 39 K€
1068 Excédents de fonctionnement capitalisé :	0 k€
<i>Total des RAR :</i>	<i>- 20 k€</i>

Les orientations 2026

Le renouvellement du matériel scénique devrait se poursuivre en 2026, à hauteur des recettes disponibles sur la section d'investissement de l'ECP.

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

Délibération n° 202604DEAC19 « ADMINISTRATION »

Objet : Délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L2122-22 du CGCT et suppléance de Madame le Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire est donc seul habilité à prendre les décisions dans ces domaines.

Il est précisé à l'assemblée délibérante, que l'article L2122-23 du CGCT dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles sont exécutoires après publication et leur transmission au représentant de l'Etat dans le département (articles L2131-1 et suivants du CGCT).

Le Maire doit rendre compte de toutes les décisions prises dans le cadre de la délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal (article L.2122-23 du CGCT).

Ainsi, dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal en application de

l'article L.2122-22 du CGCT, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la possibilité de déléguer tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées au Maire ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

L'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT, décide de charger le Maire, pour la durée de son mandat et sans autres limites ou conditions que celles précisées ci-après.

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres, y compris les marchés préalablement étudiés par la commission d'Appel d'Offres ou la commission des marchés à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limite de montant et quelle que soit la procédure suivie, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 7) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 8) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.
- 10) Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 11) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains définis par le Code de l'Urbanisme, lorsque Toulouse Métropole titulaire de ces droits (article L211-2 du Code de l'Urbanisme), les délègue à la commune conformément à l'article R 213-1, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code et dans les limites fixées dans la délibération du Conseil de la Métropole.
- 12) D'ester en justice avec tous pouvoirs au nom de la commune de Pibrac, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelque puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une

action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre.
- 15) De régler toutes les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite, pour chaque sinistre, de 20 000 €.
- 16) De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, quel qu'en soit le montant.
- 17) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 350 000 € maximum par année civile.
- 18) Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 € maximum). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- 19) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.
- 20) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide également qu'en cas d'empêchement du Maire de quelque sorte que ce soit, l'exercice de sa suppléance dans la plénitude de ses fonctions s'effectue par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un Conseiller municipal désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau conformément à l'article L2122-17 du CGCT.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.4 Délégation de fonctions

Délibération n° 202604DEAC20 « FINANCES »

Objet : Indemnités de fonction des élus locaux

Le Conseil municipal est informé qu'une indemnisation des élus locaux, destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Il est rappelé qu'en application des articles L.2123-20-1 et suivants du CGCT, il appartient au Conseil municipal de voter les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

Depuis le 1^{er} janvier 2019 c'est l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de sept adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date 26/03/2026, 02/04/2026 et 08/04/2026 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs les adjoints et Mesdames/Messieurs les conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 8 828 habitants,

Considérant que pour une commune de 8 828 habitants le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Mme CORTIJO, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 8 828 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximal fixés par la loi,

Considérant le contexte actuel et les baisses constantes des dotations de l'Etat, qui implique que les communes ont de plus en plus de difficultés à maintenir un budget en équilibre,

Considérant que le Maire affirme sa volonté de percevoir une indemnité en deçà du taux plafond fixé par la loi et demande pour cela aux membres du Conseil Municipal de pouvoir bénéficier d'une indemnité à taux inférieur,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

- **FIXE**, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

QUALITE	TAUX D'INDEMNITE DE FONCTION
Maire	34,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 ^{er} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 ^{ème} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 ^{ème} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
4 ^{ème} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
5 ^{ème} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
6 ^{ème} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
7 ^{ème} Adjoint	9.98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers Municipaux délégués	2.56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement à compter de la publication de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération ainsi que le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées au Conseil Municipal seront transmis au représentant de l'Etat, publiés et portés au registre des actes administratifs de la ville.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués
Annexé à la délibération n°202604DEAC20 FINANCES Indemnités de fonctions des élus locaux**

NOM	PRENOM	QUALITE	TAUX/IB TERMINAL	BRUT MENSUEL	NET MENSUEL	ECRETEMENT
CORTIJO	Denise	Maire	34.60%	1 422.23 €	1 229.67 €	NON
FAYE	Vincent	1 ^{er} adjoint	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
DEGERS	Laurence	2 ^{ème} adjointe	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
DUVALEY	Franck	3 ^{ème} adjoint	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
PRADIER	Fanny	4 ^{ème} adjoint	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
PAYAN	Miguel	5 ^{ème} adjoint	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
TARQUIS	Laurence	6 ^{ème} adjointe	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
PAHUN	Laurent	7 ^{ème} adjoint	9.98 %	410.22 €	354.68 €	NON
NOUVEL	Honoré	Conseiller municipal	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
LE ROUX	Dominique	Conseiller municipal	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
ARMENGAUD	Philippe	Conseiller municipal	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
MOULY NIETO	Isabel	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
SALVADOR	Joseph	Conseiller municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
ROYERE	Myriam	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
ALIGE	Sabine	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
CHALGHOUMI FORET	Nabiha	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
DELPEUCH	Nicolas	Conseiller municipal	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
PUNTOUS ALBENQUE	Loettia	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
DHELLEMES	Anne	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
LETISSE	Fabien	Conseiller municipal	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
GOUPILLE	Stéphanie	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
STROH	Marianne	Conseillère municipale	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
SALEIX	Maxime	Conseiller municipal	2.56%	105.22 €	90.97 €	NON
TOTAL				5 872.07 €	5 076.98 €	



Le Maire

Denise CORTIJO

Fait à Pibrac, le 08/04/2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC21 « ADMINISTRATION »

Objet : Création de la Commission permanente

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. L'objet de ces commissions est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du Conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ainsi, la Commission permanente sera composée de 6 membres titulaires (hors le Maire membre de droit) et de 3 suppléants tel que prévu par le CGCT à la représentation proportionnelle prévue par ce dernier à l'article L2121-22.

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des sept adjoints ;

Considérant l'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la volonté de créer une Commission permanente permettant de préparer les Conseils municipaux ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE CREER une Commission permanente permettant de préparer les Conseils municipaux.
- DE DIRE que les membres seront élus conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.
- DE FIXER à 6 membres titulaires – outre le Maire président de droit – et 3 membres suppléants la composition de la Commission permanente conformément à la représentation proportionnelle.
- DE PERMETTRE à la Commission permanente constituée par délibération en application des articles précités, de subsister tant qu'elle n'est pas rapportée ou que les conditions de son maintien ne sont pas caduques.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC22 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation des membres à la Commission permanente

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet au Conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Toutefois, si la commission l'estime nécessaire, des membres extérieurs pourront être invités afin d'émettre un avis éclairé.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. L'objet de ces commissions est d'apporter une aide préalable à la préparation des délibérations afin de garantir un meilleur fonctionnement du Conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire préside de droit ces commissions qui désignent elles-mêmes, lors de leur première réunion, un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Les règles de fonctionnement des commissions municipales sont définies dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Au regard des éléments précités, la Commission permanente sera composée de 5 membres titulaires élus de la majorité (et du Maire) et 1 membre titulaire issu de la minorité ; ainsi que de 2 membres suppléants élus de la majorité et de 1 membre suppléant issu de la minorité.

La composition de ladite commission doit être réalisée après un vote, tel qu'évoqué ci-après.

Le Conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des sept adjoints ;

Vu la délibération n°202604DEAC21 créant la Commission permanente et fixant les modalités de désignation de ses membres ;

Considérant l'installation du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la volonté de créer une Commission permanente permettant de préparer les Conseils municipaux

Considérant les règles de composition qui doivent permettre l'expression pluraliste des élus ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DESIGNER** les membres de la Commission permanente en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, qui dispose que le vote des délibérations doit être secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les candidatures proposées au vote pour siéger à la Commission permanente sont les suivantes :

Membres titulaires (outre le Maire Président de droit)	
Vincent FAYE	
Laurence DEGERS	
Laurent PAHUN	
Laurence TARQUIS	
Miguel PAYAN	
Odile BASQUIN	
Membres suppléants	
Fanny PRADIER	
Franck DUVALEY	
Isabelle GROSS	

Résultats des votes pour chaque candidat

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Vincent FAYE	29
Laurence DEGERS	29

Laurent PAHUN	29
Laurence TARQUIS	29
Miguel PAYAN	29
Odile BASQUIN	29
Isabelle GROSS	29
Fanny PRADIER	29
Franck DUVALEY	29

- DE DÉSIGNER suite au vote pour la composition de la commission permanente, outre le Maire président de droit :


Membres titulaires issus du Conseil municipal :

Vincent FAYE
Laurence DEGERS
Laurent PAHUN
Laurence TARQUIS
Miguel PAYAN
Odile BASQUIN

Membres suppléants issus du Conseil municipal :

Fanny PRADIER
Franck DUVALEY
Isabelle GROSS

Le Secrétaire de séance,
Maxime Saleix



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC23 “ADMINISTRATION”

Objet : Désignation des représentants de la commune au Conseil d'Administration du lycée Nelson MANDELA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R.421-14 ; fixant la composition des conseils d'administration des lycées :

- Le chef d'établissement, président ;
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;

- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Il convient d'informer les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration du lycée Nelson MANDELA.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

- Laurence TARQUIS
- Fanny PRADIER

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code de l'éducation ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'issue du vote sont désignés représentants de la Commune au Conseil d'Administration du lycée Nelson MANDELA :

- Laurence TARQUIS
- Fanny PRADIER

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour :	Contre :	Abstention :	NPPV :
--------	----------	--------------	--------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC24 “ADMINISTRATION”

Objet : Désignation des représentants au Conseil d'Administration du Collège public du Bois de la Barthe et du collège privé de La Salle

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article R. 421-14 fixant la composition des conseils d'administration des collèges tel que suit :

- Le chef d'établissement, président
- L'adjoint au chef d'établissement ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- Le gestionnaire de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ;
- Deux représentants de la commune siège de l'établissement ;
- Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq ;
- Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post

baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

Les membres du Conseil municipal sont informés qu'il convient de désigner deux représentants de la Commune, afin qu'ils siègent au Conseil d'Administration des collèges de la ville.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de désigner les représentants ci-après.

Pour le collège public du Bois de la Barthe :

- Laurence TARQUIS
- Fanny PRADIER

Pour le collège privé de La Salle :

- Laurence TARQUIS
- Fanny PRADIER

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code de l'éducation ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

A l'issue du vote sont désignées pour représenter le Conseil municipal aux Conseils d'administration des collèges :

Pour le collège public du Bois de la Barthe :

- Laurence TARQUIS
- Fanny PRADIER

Pour le collège privé de La Salle :

- Laurence TARQUIS
- Fanny PRADIER

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services – Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC25 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation des représentants de la Commune aux Conseils des écoles publiques et à l'école Privée de La Salle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article D411-I fixant la composition du Conseil d'école ;

- Le directeur de l'école, président ;
 - Deux élus :
 - o Le Maire ou son représentant ;
 - o Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
 - Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
 - Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
 - Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
 - Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.
- L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il convient de préciser que parmi les membres d'un Conseil d'école, doivent figurer deux élus du Conseil Municipal :

- Le Maire ou son représentant et,
- Un conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de désigner :

- au conseil des écoles publiques : Fanny PRADIER
- au conseil de l'école privée de La Salle : Fanny PRADIER

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

VU le code de l'éducation ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

A l'issue du vote sont désignées pour représenter le Conseil municipal aux conseils des écoles :

- pour les écoles publiques : Fanny PRADIER
- pour l'école privée de La Salle : Fanny PRADIER

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC26 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation des membres au Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Il convient de rappeler à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 21 mars 2007, il a été créé un Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Ce Comité se compose comme suit :

- 4 représentants du Conseil Municipal,
- Le responsable du CCAS,
- Le responsable du Pôle vie locale ou coordonnateur Enfance-Jeunesse,
- Les directeurs (trices) des établissements scolaires (primaires et secondaires),
- 1 représentant des Fédérations de parents d'élèves,
- 1 parent représentant du Comité d'usagers du Centre Social,
- 1 représentant de l'UTAMS,
- 1 représentant de la CAF.
- Le Directeur Général des Services de la mairie,
- 1 représentant des accompagnateurs,
- 1 représentant de Toulouse Métropole,
- 1 représentant de l'Inspection Académique.

Dans le cadre du renouvellement intégral du Conseil municipal, suite à l'élection municipale du 21 mars 2026, il est devenu nécessaire de procéder à la désignation des quatre conseillers municipaux aux fins de représenter la ville lors des réunions et travaux du Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner quatre conseillers municipaux aux fins de représenter la ville lors des réunions et travaux du Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DESIGNER les conseillers municipaux suivants aux fins de représenter la ville lors des réunions et travaux du Comité Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) :
 - Fanny PRADIER
 - Laurence TARQUIS
 - Sabine ALIGÉ
 - Stéphanie GOUPILLE

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC27 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal délégué en charge des questions de défense

A la demande du Ministère de la Défense, il convient d'informer les membres de l'Assemblée délibérante de la nécessité de désigner parmi les élus du Conseil Municipal « un Correspondant Défense ».

Son rôle étant une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense ainsi que d'être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Le Maire étant compétent pour procéder à une telle désignation, il est donc proposé la candidature de Vincent FAYE.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la Commune comme « Correspondant Défense » ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DESIGNER Vincent FAYE comme « Correspondant Défense ».

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - ROYERE Myriam - GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck - DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections - SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC28 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation d'un Conseiller Municipal pour être « Correspondant Sécurité Routière »

Il convient d'informer les membres de l'Assemblée délibérante, que l'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'élu correspondant sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux. Il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition :

- Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux (DGO, PDASR)
- La Direction Départementale des Territoires qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (observatoire départemental de sécurité routière)
- L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.
- Le réseau des chargés de mission sécurité routière qui assure les formations et le soutien des réseaux sécurité routière.
- le Conseil Départemental de Prévention (CDP) et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le maire.

Au regard de ces éléments, il est proposé la candidature de Laurent PAHUN.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la Commune comme « Correspondant Sécurité Routière » ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DESIGNER Laurent PAHUN comme « Correspondant sécurité routière ».

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication:
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC29 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'AUAT

Il convient d'informer les membres de l'Assemblée délibérante que la commune adhère à l'Agence Technique d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) pour toutes les prestations se rapportant aux missions relatives à l'urbanisme.

La commune de Pibrac est désormais représentée par un délégué au sein du Collège des communes membres de l'AUAT suite à une révision des statuts de l'organisme le 4 novembre 2025.

Il convient de préciser que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation du délégué de la commune au sein du Collège précité de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine.

Il est donc proposé la candidature de Myriam ROYERE.

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriale ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant de la Commune au sein du collège des communes membres de l'AUAT ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DESIGNER Myriam ROYERE comme représentant de la ville auprès de l'AUAT.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihah - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - ROYERE Myriam - GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC30 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la SPL Europolia

Selon l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, *a minima*, deux actionnaires.

La SPL EUROPOLIA, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour deux tiers et la Région Occitanie pour un tiers, exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - La réalisation des actions ou opérations d'aménagement de construction, de réhabilitation intégrant notamment des actions foncières, des missions d'ingénierie de projets, la conduite de toutes études préalables et/ou nécessaires à la réalisation des actions ou opérations susvisées, notamment pour répondre aux enjeux climatiques et environnementaux ;

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt général concourant au développement économique, social local et durable des Territoires, notamment dans les domaines du renouvellement urbain, de la protection de l'environnement, de la valorisation du territoire, de l'éducation et de la formation, des loisirs, de la culture, des mobilités, de l'énergie [...] »

Il convient de rappeler que la collectivité est actionnaire de la société EUROPOLIA, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, à la suite des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune à :

- l'assemblée générale des actionnaires ;
- l'assemblée spéciale.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,

VU le code de commerce ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE NOMMER Laurent PAHUN en qualité de représentant de la Commune de Pibrac aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL EUROPOLIA et à l'Assemblée spéciale de la SPL EUROPOLIA.
- D'AUTORISER Laurent PAHUN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabïha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC31 « ADMINISTRATION »

Objet : Désignation du représentant permanent à l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées des actionnaires de la SPL RIN ZEFIL

Selon l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, une SPL, constituée sous la forme d'une société anonyme, est compétente pour réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées par la loi.

Ce même article prévoit qu'une SPL exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres et qui détiennent la totalité de son capital et, *a minima*, deux actionnaires.

La SPL RIN ZEFIL, actuellement détenue au capital par Toulouse Métropole pour 74,5% ; la Ville de Toulouse pour 10% ; 31 communes disposant d'une action chacune soit 0,5% et 15,5% en globalité.

Elle exerce, conformément à son objet social défini à l'article 2 des statuts, notamment les activités suivantes :

« - l'établissement et l'exploitation des infrastructures de communications électroniques pour le compte exclusif des collectivités actionnaires [...] ;

- le développement et l'exploitation de services numériques pour le compte des collectivités actionnaires, qui peuvent satisfaire leurs besoins propres, ceux des usagers des services publics ou des administrés des collectivités actionnaires [...] »

Il convient de rappeler que la collectivité est actionnaire de la société RIN ZEFIL, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a

droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
DEAC31-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Aussi, à la suite des élections du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune aux instances de la SPL qui sont les suivantes :

- Comité d'Engagement et de Contrôle (CEC) ;
- Assemblée Spéciale (AS) ;
- Conseil d'Administration (CA) ;
- Assemblée Générale (AG).

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,

VU le code de commerce ;

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré ;

DECIDE

- DE NOMMER Laurent PAHUN en qualité de représentant de la Commune de Pibrac au sein des instances de la SPL RIN ZEFIL et notamment l'Assemblée spéciale et l'Assemblée générale.
- D'AUTORISER Laurent PAHUN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabihah - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : DUVALEY Franck – DHELLEMMES Anne

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 27

Vote :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institution et Vie Politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC32 “INTERCOMMUNALITE”

Désignation du représentant de la Commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Toulouse Métropole

Il convient de rappeler à l'Assemblée délibérante que la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), prévue par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour mission d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées, transmis ensuite aux communes membres pour adoption par délibérations concordantes (sauf si le rapport est adopté à l'unanimité).

Dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, suite à l'élection municipale du 21 mars 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué aux fins de représenter la Commune lors des réunions et travaux de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- DE DESIGNER Vincent FAYE en tant que représentant de la commune de Pibrac à la CLECT de Toulouse Métropole.

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20260408-202604DEAC32-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiba - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections - SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignations des représentants

Délibération n° 202604DEAC33 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Election des délégués appelés à siéger à la Commission Territoriale Région Ouest de Toulouse du SDEHG - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne

Il convient d'informer l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Il convient également de préciser que la commune de Pibrac relève de la commission territoriale : Région Ouest de Toulouse.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ces opérations de vote doivent se conformer aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'article L5211-7 du CGCT précité dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les candidatures proposées au vote pour siéger au syndicat sont les suivantes :

Délégués
Philippe ARMENGAUD
Laurent PAHUN
Isabelle GROSS

Résultats des votes

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Philippe ARMENGAUD	28
Laurent PAHUN	23
Isabelle GROSS	6

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger à la commission territoriale de la Région Ouest de Toulouse :

Délégués
Philippe ARMENGAUD
Laurent PAHUN

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

NPPV : 0

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignations des représentants

Délibération n° 202604DEAC34 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Election des délégués appelés à siéger au Syndicat SIVU de la vallée de l'Aussonnelle

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

A ce titre Toulouse Métropole s'est substituée au syndicat intercommunal à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle, dont les villes de Pibrac, Colomiers, Cornebarrieu, Aussonne et Seilh sont membres.

Ce syndicat ayant cessé son activité et, conformément aux dispositions de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une procédure de dissolution est en cours, toutefois les conditions de liquidation patrimoniale et financière n'étant pas réunies à ce jour, le Préfet de la Haute-Garonne, par arrêté en date du 10 mars 2020, a mis fin aux compétences du SIVU de la vallée de l'Aussonnelle et sursis à sa dissolution dans l'attente de cette liquidation.

En conséquence, le SIVU de l'Aussonnelle conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Afin de permettre au conseil syndical de se réunir, une dernière fois, pour procéder à la répartition de l'actif et du passif dans les conditions prévues par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, il convient au Conseil Municipal nouvellement élu et selon les statuts du syndicat d'élire deux représentants titulaires ainsi que deux représentants suppléants.

L'article L5211-7 du CGCT dispose notamment que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux

premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Accusé de réception en préfecture
031-21-110417 / 00260408-2026040234-DE
Date de transmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les candidatures proposées au vote pour siéger au syndicat sont les suivantes :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Myriam ROYERE	Philippe ARMENGAUD
Fabien LETISSE	Loeatitia PUNTOUS ALBENQUE

Résultats des votes

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre du suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Phillipe ARMENGAUD	29
Myriam ROYERE	29
Fabien LETISSE	29
Loeatitia PUNTOUS ALBENQUE	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat à vocation unique de la vallée de l'Aussonnelle :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Myriam ROYERE	Philippe ARMENGAUD
Fabien LETISSE	Loeatitia PUNTOUS ALBENQUE

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Etaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - ROYERE Myriam - GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Ayant donné pouvoir : DHELLEMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections - SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC35 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Election des délégués au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement

La commune adhère au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement depuis 1991.

Ce syndicat coordonne les actions et les différents secteurs d'activité touchant l'environnement ; sensibilise les différents acteurs économiques et institutionnels aux problèmes de l'environnement ; éduque la nouvelle génération dans ce domaine.

Il convient de préciser que l'assemblée municipale nouvellement élue doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie conformément aux articles L5211.6 et L5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, conformément aux statuts dudit syndicat, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au Conseil Syndical du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement.

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les candidatures proposées au vote pour siéger au syndicat sont les suivantes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Miguel PAYAN	CHALGHOUMI FORET Nabiha

Résultats des votes

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Miguel PAYAN	29
CHALGHOUMI FORET Nabiha	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Miguel PAYAN	CHALGHOUMI FORET Nabiha

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.
Publié le

13.04.2026

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabih - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loetitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel – ROYERE Myriam – GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

5 Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n° 202604DEAC36 « INTERCOMMUNALITE »

Objet : Election des délégués de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne

L'Assemblée municipale, du fait du scrutin municipal, doit procéder à l'élection des délégués communaux aux Syndicats Intercommunaux dont elle fait partie conformément à l'article L5211.7 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Commune de Pibrac étant membre du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, il convient donc de procéder à l'élection des délégués.

Considérant les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la forêt de Bouconne, le Conseil municipal doit élire, au scrutin secret à la majorité absolue, trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au Comité syndical.

Aux termes des articles L. 5211-7 et L. 5711-1 du CGCT, les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

L'article L. 5211-7 du CGCT précité dispose que : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. »

L'élection a lieu au scrutin secret uninominal à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux

premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder au vote sans passer par un scrutin secret :

Résultats du vote

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Les candidatures proposées au vote pour siéger au syndicat sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurence DEGERS	Nicolas DELPEUCH
Miguel PAYAN	Isabel MOULY NIETO
Denise CORTIJO	Maxime SALEIX

Résultats des votes

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Nom et prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus
Laurence DEGERS	29
Miguel PAYAN	29
Denise CORTIJO	29
Nicolas DELPEUCH	29
Isabel MOULY NIETO	29
Maxime SALEIX	29

Le Conseil Municipal proclame élus pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurence DEGERS	Nicolas DELPEUCH
Miguel PAYAN	Isabel MOULY NIETO
Denise CORTIJO	Maxime SALEIX

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

13.04.2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

Séance du 8 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le 8 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Denise CORTIJO, Maire.

Étaient présents : CORTIJO Denise - FAYE Vincent - DEGERS Laurence - DUVALEY Franck - PRADIER Fanny - PAYAN Miguel - TARQUIS Laurence - PAHUN Laurent - ALIGÉ Sabine - NOUVEL Honoré - SALEIX Maxime - CHALGHOUMI FORET Nabiha - DELPEUCH Nicolas - PUNTOUS ALBENQUE Loctitia - LETISSE Fabien - STROH Marianne - SALVADOR Joseph - MOULY NIETO Isabel - ROYERE Myriam - GOUPILLE Stéphanie - BASQUIN Odile - BAUDET Xavier - GROSS Isabelle - BOURGAIN Luc - BURMESTER Rocio - HUSSET Alexandra

Avant donné pouvoir : DHELLEMMES Anne à DUVALEY Franck - ARMENGAUD Philippe à DEGERS Laurence - LE ROUX Dominique à PRADIER Fanny

Étaient absents : /

Secrétaire de séance : Maxime SALEIX

Étaient présents sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services - Renaud SPADOTTI, Responsable du Service juridique-assemblées-commande publique-élections – SAUVAGE Jules, Responsable du Service des Finances

Date de la convocation : 31 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum minimum : 15

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

4 Fonction publique

4.1 Personnels contractuels de droit public de la F.P.T.

Objet : Délibération n° 202604DEAC37 « PERSONNEL » portant création d'emplois non permanents accroissement saisonnier d'activité (article L. 332-23.2° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité tels que le surcroît d'activité ou le besoin de renfort des équipes,

Entendu l'exposé présenté ci-avant, après en avoir délibéré :

DECIDE

- La création de trois emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, durant la période du 15 avril 2026 au 14 avril 2027 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent entretien/restauration à temps complet.

- La création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, durant la période du 15 avril 2026 au 14 avril 2027 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent espaces verts/bâtiments à temps complet.

- La création de deux emplois non permanents d'agent administratif dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale

de 6 mois, durant la période du 15 avril 2026 au 14 avril 2027 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet.

Accusé de réception en préfecture
031-213104177-20260408-202604DEAC37-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception préfecture : 10/04/2026

- La création de deux emplois non permanents d'agent administratif dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, durant la période du 15 avril 2026 au 14 avril 2027 inclus. Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif à temps complet.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Le Secrétaire de séance,
Maxime SALEIX



Le Maire,
Denise CORTIJO



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.

Publié le

13.04.2026